



Avis de convocation

Groupe Eurotunnel SE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

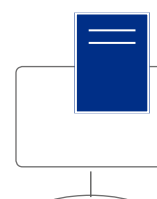
18 avril 2018 à 10 heures

Cité des Échanges
40, rue Eugène Jacquet
59700 Marcq-en-Baroeul
FRANCE



Sommaire

- 01 Ordre du jour
- 02 Comment exercer votre droit de vote ?
- 04 Présentation des projets de résolutions
- 22 Gouvernance
- 28 Rémunération des organes d'administration et de direction
- 40 Perspectives
- 41 Exposé sommaire
- 45 Dispositions légales
- 48 Informations sur les droits de l'actionnaire
- 49 Demande d'envoi de documents



*Quelques clics pour faire
entendre votre voix.
Choisissez le e-vote en 2018 !
www.sharinbox.societegenerale.com*

ENSEMBLE, PARTICIPONS
À LA RÉDUCTION DE CONSOMMATION
DE PAPIER ET D'ENCRE ET
À LA DIMINUTION DES COÛTS
D'AFFRANCHISSEMENT !

www.getlinkgroup.com



ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la poursuite d'une convention réglementée au cours de l'exercice ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat de Jacques Gounon en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Bertrand Badré, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Bertrand Badré en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Corinne Bach en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Patricia Hewitt en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Philippe Vasseur en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Tim Yeo en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Giovanni Castellucci, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Elisabetta De Bernardi di Valserra, en qualité d'administrateur ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, Président-directeur général ;
- Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Gauthey, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de trois ans, sous réserve de conditions de performance et modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous conditions de performance, des actions de préférence aux dirigeants mandataires sociaux et à certains salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Modification des articles 15, 16 et 17 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation de(s) administrateur(s) représentant les salariés au sein du conseil d'administration ;
- Modification de l'article 15 des statuts pour augmenter de deux le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 23 des statuts pour porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué de 65 à 68 ans ;
- Modification de l'article 3 des statuts à l'effet de modifier la dénomination sociale de Groupe Eurotunnel SE en Getlink SE ;
- Pouvoirs pour les formalités.

POUR UNE INFORMATION PLUS DÉTAILLÉE, VOUS POUVEZ CONSULTER L'AVIS DE CONVOCATION PUBLIÉ AU BALO (BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES)

ET DISPONIBLE SUR WWW.GETLINKGROUP.COM, RUBRIQUE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.



COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

**VOUS NE DÉSIREZ PAS
ASSISTER À L'ASSEMBLÉE**

**Choisissez l'une
des 3 possibilités**

1

**VOUS VOTEZ
PAR CORRESPONDANCE**

a) Noircissez cette case

b) et, pour chaque résolution, noircissez une des trois cases (Oui, Non ou Abstention) pour chaque résolution.

Attention : Si vous ne noircissez pas de case, votre vote sera comptabilisé comme nul !

c) N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.

OU
2

**VOUS DONNEZ POUVOIR
AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Noircissez cette case.

OU
3

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Noircissez la case A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important :* Before making your choice, please read the instructions on the back.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire. / Whatever option is chosen, fill in like this  the corresponding box(es), date and sign at the bottom of the form.

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend this assembly and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form below.



GROUPE EUROTUNNEL SE
Société européenne au capital de 220 000 009,70 euros
3, rue La Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
18 avril 2018 à 10h00 (heure locale)

Ordinary and Extraordinary General Assembly
April 18, 2018 at 10:00 a.m. (French)

Cité des Echanges
40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Baroeul

1

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.

PROJETS DE RESOLUTIONS AGREES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction.
Approved by the Board of the Directors.

Non agréés.
Not approved.

[illegible]

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf..... ☐

- Je m'abstiens. / I abstain from voting..... ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mlle, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom..... ☐

- I appoint/ give representation to Mr. Mrs or Miss/ Comrade Name to vote on my behalf..... ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / *by the bank* 16/04/2018 / *April 16, 2018*

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 16 avril 2018 (date limite de réception).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 16 avril 2018**.

Vous avez trois moyens pour exercer votre droit de vote :

- **Voter par internet.**
- Utiliser le **formulaire de vote par correspondance ou procuration** qui vous offre la possibilité de choisir une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée ;
 - voter par correspondance ; ou
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de Groupe Eurotunnel SE ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'assemblée).
- **Assister personnellement** à l'assemblée générale.

Before selecting please refer to instructions on reverse side
Whichever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form
the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

3

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

es titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
out bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
se de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées
à l'aide de ce formulaire)... Cf au verso (1)
y, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using
this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
Modifiez-les si nécessaire

DATEZ ET SIGNEZ
Quel que soit votre choix



Deux dates à retenir pour participer à l'assemblée générale :

- **Lundi 16 avril 2018**
Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.
- **Mercredi 18 avril 2018 à 10h00**
*Assemblée générale de Groupe Eurotunnel SE à Marcq-en-Baroeul.
L'émargement débutera à 9h00.*

ATTENTION

Si vous votez par correspondance

Bien noircir votre choix pour chaque résolution : Oui/Non/Abstention

À défaut, votre vote sera considéré comme nul !

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



Objet

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 de Groupe Eurotunnel SE, faisant ressortir un bénéfice de 69 749 545 euros.

RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 69 749 545 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (53 229 euros).



Objet

La **seconde résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de la Société et portant distribution d'un dividende de 30 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende. Le dividende de 30 centimes d'euro serait éligible, lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France, à l'abattement de 40 % sur option globale au barème progressif (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts) ou, le cas échéant, au prélèvement forfaitaire libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 69 749 545 euros ;
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 165 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 30 centimes d'euro ; il sera diminué des actions propres ordinaires détenues par la Société à la date de paiement du dividende ;
- décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et, pour cette distribution, de prélever 95 250 455 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	69 749 545 €
Report à nouveau bénéficiaire	273 385 107 €
Réserve légale	22 422 885 €
Dividendes	165 000 000 €
Solde du report à nouveau	178 134 652 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 30 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur Euronext Paris le 22 mai 2018 et sera mis en paiement en espèces le 24 mai 2018.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 18 centimes d'euro par action ordinaire, porté à 22 centimes pour l'exercice 2015 et à 26 centimes pour l'exercice 2016 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2014			
Dividende	99 000 000	550 000 000	0,18
2015			
Dividende	121 000 000	550 000 000	0,22
2016			
Dividende	143 000 000	550 000 000	0,26

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques :

- Exercice 2014 : 97 271 985,06 euros pour 540 399 917 actions ;
 - Exercice 2015 : 118 154 395,92 euros pour 537 065 436 actions.
 - Exercice 2016 : 139 004 784,88 euros pour 534 633 788 actions.
- L'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.



Objet

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice net de 113 282 472 euros.

RÉSOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 113 282 472 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Objet

La **quatrième résolution** a pour objet le rapport spécial des commissaires aux comptes, le constat de la poursuite de la convention conclue en 2016. François Gauthey, Directeur général délégué de GET SE depuis le 1^{er} mai 2016, a bénéficié du dispositif de retraite supplémentaire et de prévoyance relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, est un régime collectif à cotisations définies.

RÉSOLUTION 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la poursuite d'une convention réglementée au cours de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives à la poursuite de la convention conclue au cours d'un exercice antérieur, relative au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies du Directeur général délégué et approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ledit engagement.



Objet

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 avril 2017 arrivant à échéance le 26 octobre 2018, la **cinquième résolution** a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 14 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'assemblée générale du 27 avril 2017.

RÉSOLUTION 5

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 14 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 20 février 2018, excéder 770 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 14 euros, visé ci-dessus),
- les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social,
- l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les

textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

- les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- 2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :
 - soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « Share Incentive Plan » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte

de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- soit l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingt-deuxième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
- 3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
- 5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017 dans sa cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.



Objet

Le mandat d'administrateur de Jacques Gounon venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **sixième résolution** de renouveler le mandat de Jacques Gounon, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat de Jacques Gounon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Jacques Gounon arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Jacques Gounon, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Objet

La **septième résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Bertrand Badré. La cooptation de Bertrand Badré a été décidée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (P. Camu), dont le mandat expire à l'issue de la présente assemblée générale. Au titre de la **huitième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat de Bertrand Badré pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 7

Ratification de la cooptation de Bertrand Badré, administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur de Bertrand Badré, en remplacement de Philippe Camu, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 8

Renouvellement du mandat de Bertrand Badré en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bertrand Badré arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Bertrand Badré, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Objet

Le mandat d'administrateur de Corinne Bach venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **neuvième résolution** de renouveler le mandat de Corinne Bach, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 9

Renouvellement du mandat de Corinne Bach en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Corinne Bach arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Corinne Bach, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Objet

Le mandat d'administrateur de Patricia Hewitt venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **dixième résolution** de renouveler le mandat de Patricia Hewitt, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 10

Renouvellement du mandat de Patricia Hewitt en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Patricia Hewitt arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Patricia Hewitt, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Objet

Le mandat d'administrateur de Philippe Vasseur venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **onzième résolution** de renouveler le mandat de Philippe Vasseur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 11

Renouvellement du mandat de Philippe Vasseur en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Philippe Vasseur arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Philippe Vasseur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Objet**

Le mandat d'administrateur de Tim Yeo venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires, au titre de la **douzième résolution** de renouveler le mandat de Tim Yeo, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 12**Renouvellement du mandat de Tim Yeo en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil

d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Tim Yeo arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat de Tim Yeo, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Objet**

Il est proposé aux actionnaires, au titre de la **treizième résolution**, sous réserve du vote de la résolution 25, de nommer Giovanni Castellucci en qualité d'administrateur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 13**Nomination de Giovanni Castellucci, en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

conseil d'administration, décide sous réserve du vote de la résolution 25, de nommer Giovanni Castellucci en qualité d'administrateur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Objet**

Il est proposé aux actionnaires, au titre de la **quatorzième résolution**, sous réserve du vote de la résolution 25, de nommer Elisabetta De Bernardi di Valserra en qualité d'administrateur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, devant expirer à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 14**Nomination de Elisabetta De Bernardi di Valserra en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

conseil d'administration, décide sous réserve du vote de la résolution 25, de nommer Elisabetta De Bernardi di Valserra en qualité d'administrateur, pour la durée statutaire des mandats d'administrateurs, soit une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Objet**

La **quinzième** et la **seizième résolutions** ont pour objet de permettre à l'assemblée générale de statuer sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, respectivement au Président-directeur général (quinzième résolution) et au Directeur général délégué (seizième résolution). Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-directeur général, ainsi qu'au Directeur général délégué et dont le versement est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par l'assemblée générale.

Les **dix-septième** et **dix-huitième résolutions** sont relatives au vote des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs. La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel SE s'inscrit dans un principe de corrélation entre les performances des dirigeants et celles de l'entreprise.

RÉSOLUTION 15**Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, Président-directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article

L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, Président-directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2017 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTION 16

Approbation de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Gauthey, Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à François Gauthey, Directeur général délégué, tels que ces éléments sont présentés dans le Document de Référence 2017 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTION 17

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les

critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTION 18

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général délégué à raison de son mandat tels que présentés dans le Document de Référence 2017 de Groupe Eurotunnel SE et rappelés dans la brochure d'avis de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

 Objet	Depuis plusieurs années, Groupe Eurotunnel SE associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un élément fondamental du Groupe et un facteur clé de sa performance. La garantie du principe d'équité participe des principes de bonne gouvernance et se traduit par la répartition équilibrée des rémunérations au sein de l'entreprise. Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, ces deux résolutions visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale. L'objet de la dix-neuvième résolution est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe, à l'exception des dirigeants. Le plan prévoit une attribution gratuite de 100 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 4 200 personnes, 0,08 % du capital.
--	---

RÉSOLUTION 19

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires

aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;

- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 420 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, représentant, 0,08 % du capital au 20 février 2018 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la vingt et unième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide, au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - (i) de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, et en cas de décès, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
 - (ii) de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger et en cas de décès.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :

- l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Objet

La **vingtième résolution** vise à poursuivre la mise en place, d'un programme d'incitation à long terme des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe. Dans une perspective d'incitation à la création de valeur actionnariale, le plan vise à inciter les dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe, aptes à influencer la marche de l'entreprise par leurs initiatives, à maximiser leur contribution aux succès de l'entreprise, dans une approche à long terme.

L'attribution définitive des actions repose d'une part sur la réalisation d'une condition de performance externe et d'autre part sur la réalisation de deux conditions de performance internes, sur une période de **trois ans**. La constance dans les conditions de performance étant un facteur de création de valeur sur le long terme, le conseil d'administration a souhaité reconduire un dispositif identique à 2017 et proposer aux actionnaires des conditions de performance qui continuent, comme en 2017, à inclure l'EBITDA, la rentabilité de l'action et la RSE.

Depuis plusieurs plans de LTI, le Groupe avait retenu l'indice Dow Jones Infrastructure pour apprécier la performance du cours de bourse de l'action ordinaire GET. Le Groupe a souhaité rechercher un indice plus représentatif de ses activités et a travaillé avec un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, pour bâtir un indice composé spécifique, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe : GPR Getlink Index présenté page 31.

- La condition de performance externe (**TSR**) représente **40 %** du volume attribuable et repose sur la performance moyenne - dividendes inclus - de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE sur une période de trois ans comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index.
- La première condition de performance interne représente **50 %** du volume attribuable et repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de **l'objectif d'EBITDA** sur une période couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020 (à taux de change constant et isopérimètre).
- La seconde condition de performance interne représente **10 %** du volume attribuable et repose sur **l'indice composite RSE** : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, comme indiqué au projet d'article 39 des statuts de Groupe Eurotunnel SE ci-dessous, sachant que, pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 % de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si le **pourcentage pondérée des taux d'atteinte de chaque critère atteint 112 %**.

RÉSOLUTION 20

Programme d'incitation à long terme des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de trois ans, sous réserve de conditions de performance

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt et unième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et du commissaire aux avantages particuliers :

1. décide de créer une nouvelle catégorie d'actions, à savoir des actions de préférence régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dont les caractéristiques et les modalités de conversion en actions ordinaires sont fixées comme il est indiqué ci-dessous (les « Actions D ») :
 - les Actions D constituent une nouvelle catégorie d'actions ; leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris ne sera pas demandée,
 - les Actions D auront une valeur nominale de un cent,
 - au terme d'un délai de deux ans à compter de leur émission, les Actions D seront (i) soit converties en actions ordinaires suivant un Ratio de Conversion maximum de 1 000 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pour une Action D (« Ratio de Conversion »), si les conditions de performance ci-dessous sont dépassées et surperforment au niveau maximum, (ii) soit, si les conditions de performance ne sont pas réalisées, rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation,

- les Actions D ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales ; cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de participer à une assemblée spéciale dans les conditions prévues par l'article L. 225-99 du Code de commerce et par les statuts de la Société, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions,
 - chaque Action D disposera d'un droit de distribution égal à 1/1 000^e du droit de distribution et, en cas de dissolution de la Société, d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social,
 - les Actions D n'auront pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les actions ordinaires ; en revanche, le Ratio de Conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires, dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles, comme indiqué dans l'article 39 des statuts de la Société, tels que modifiés par la présente résolution et dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence ;
2. décide que l'émission des Actions D emporte, de plein droit, renonciation corrélatrice des actionnaires, au profit des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux dites Actions D ;
 3. décide que les Actions D seront converties en actions ordinaires, en fonction de conditions de performance appréciées sur une période de **trois années**, appréciées selon les critères suivants et dans les proportions visés à l'article 39 des statuts soumis au vote de la présente assemblée générale :
 - performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de **50 %**,

- performance boursière de l'action ordinaire GET sur le long terme par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index – dividende inclus – pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de **40 %**,
 - performance RSE (indice composite) à hauteur de **10 %**.
Les conditions de performance seront réalisées en fonction du :
 - taux moyen de réalisation de l'EBITDA réalisé pour 2018, 2019, et 2020, par rapport aux objectifs annoncés au marché pour 2018, 2019, et 2020 (à taux de change et périmètres comparables),
 - pourcentage moyen de surperformance de l'action ordinaire GET (dividendes réinvestis) par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période 2018, 2019, et 2020, et
 - taux moyen de surperformance de l'objectif de l'indice composite RSE sur la période 2018, 2019, et 2020 ;
- 4.** décide que le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion sera plafonné à 1 000 actions ordinaires par Action D (« Ratio Maximum ») étant précisé que pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune conversion d'actions de préférence en actions ordinaires ;
- 5.** décide que les Actions D seront automatiquement et de plein droit converties par la Société en actions ordinaires à la Date de Conversion, à l'issue d'un délai de trois (3) ans à compter de leur attribution par le conseil d'administration de la Société, sans demande préalable du titulaire ou porteur, dès lors que les conditions de performance seront réalisées dans les conditions visées à la présente résolution.
- Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un titulaire en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur.
- Toutes les Actions D ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur Date de Conversion et porteront jouissance courante ;
- 6.** décide que le conseil d'administration constatera la conversion des Actions D en actions ordinaires et prendra acte du nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des Actions D et apportera les modifications nécessaires aux statuts ;
- 7.** les Actions D ne peuvent être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou des mandataires sociaux de la Société, la Date de Conversion sera directement liée aux périodes d'acquisition ou de conservation, selon le cas, prévues dans le plan d'attribution gratuite d'actions, à savoir :
- pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, les actions de préférence ne pourront pas être converties, avant la fin de la période de conservation de deux ans prévue par le plan d'attribution gratuite d'actions, soit à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence, et
 - pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence seront converties, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions, soit à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence.

- 8.** prend acte que la conversion des Actions D en actions ordinaires, s'il s'agit d'actions nouvelles et non d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat, emporte renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles issues de la conversion.

En toutes hypothèses, la conversion en actions ordinaires ne pourra pas intervenir entre la publication au BALO d'un avis de réunion de toute assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; si tel était le cas, la Date de Conversion serait décalée à l'issue de l'assemblée générale ; ni trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux, annuels, semestriels, et, le cas échéant, trimestriels ;

- 9.** décide que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit par conversion les actions de préférence serait égal à zéro en application des conditions de conversion, ou en cas de cessation des fonctions du titulaire d'Actions D avant l'expiration du délai de conservation prévu par le règlement du plan adopté conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (sauf dans les cas visés à l'article 39.3 des statuts de la Société tels que modifiés par la présente résolution), la Société procéderait au rachat desdites Actions D dans le cadre d'une réduction de capital en vue de leur annulation ;
- 10.** décide qu'à compter de l'émission des Actions D, le capital social de la Société sera divisé en quatre catégories d'actions, les actions ordinaires (dénommées Actions A) et les actions de préférence dont l'émission a été autorisée en 2014 (dénommées Actions B), les actions de préférence dont l'émission a été autorisée en 2015 (dénommées Actions C) et les actions de préférence faisant l'objet de la présente résolution (dénommées Actions D) ;
- 11.** décide, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt et unième résolution par la présente assemblée générale, d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites Actions D et ainsi : (i) de modifier les articles, 9, 10 et 11 des statuts de la Société, (ii) d'ajouter un nouvel article 39 dans les statuts de la Société :
- L'article 9 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 9 – Forme des actions

9.1 – « Les Actions A sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

[...]

9.4 – Les Actions D sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. »

Le reste de la disposition est inchangé.

L'article 10 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 10 – Transmission des Actions A

Ajout dans l'article 10.3° de la mention de l'incessibilité de l'Action D : « Les Actions D sont incessibles ».

L'article 11 serait désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Article 11 – Droits des actionnaires

[Articles 11.1 et 11.3 sans changement].

11.4° « Droits des titulaires d'Actions D

Les Actions D et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants et par les présents statuts. La propriété d'une Action D emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales de la Société et des assemblées spéciales.

L'Action D ne donne droit à la distribution que de 1/1 000^e du montant de toute distribution ou, le cas échéant, de la répartition d'actifs, décidée au bénéfice de chaque Action A. Les Actions D n'ont pas de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou opération avec droit sur les Actions A ; en revanche, le Ratio de Conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires d'Actions D, dans les conditions légales et réglementaires, comme indiqué dans l'article 39 des statuts. Les Actions D sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'Actions A, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions D. Les titulaires d'Actions D sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux Actions D. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions D ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des assemblées spéciales des titulaires d'Actions D existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- la conversion des Actions D en application de l'article 39.2 des présents statuts ;
- les opérations d'amortissement ou de modification du capital, notamment les augmentations de capital par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, que ces dernières soient avec ou sans droit préférentiel de souscription ; et
- les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre d'un rachat des Actions D par la Société en application de l'article 39.3 des présents statuts et/ou de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote. En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'actions de préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Les autres droits attachés à l'Action D étant temporaires, ces droits sont précisés à l'article 39 des présents statuts. »

Article 39 – Actions D

39.1 – Conversion des Actions D en Actions A

Le nombre total d'Actions D ne peut représenter plus de 10 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Chaque Action D confère pour son titulaire, le droit de recevoir un nombre d'Actions A calculé conformément aux dispositions ci-dessous et dans les conditions de conversion suivantes :

39.2 – Conditions de conversion des Actions D en Actions A

Les Actions D seront converties en Actions A (sous réserve de la réalisation des Conditions de Conversion des Actions D définies ci-après) à l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de leur émission par la Société (la date d'expiration dudit délai étant désignée ci-après, la « Date de Conversion des Actions D »).

Les Actions D seront converties en Actions A dans les conditions décrites ci-après, suivant un ratio de conversion qui déterminera le nombre d'Actions A résultant de la conversion de chaque Action D (le « Ratio de Conversion des Actions D »).

Le Ratio de Conversion des Actions D sera déterminé par le conseil d'administration en fonction de l'atteinte des critères cumulatifs de performance suivants (les « Conditions de Conversion des Actions D ») :

Le Ratio de Conversion de chaque Action D est égal à la formule de calcul suivante :

$$(X^*/\text{nombre total d'Actions D}) \times (\text{Pondération Cumulée})$$

où :

- X = nombre maximum d'Actions A pouvant résulter de la conversion des Actions D, soit 1 000 Actions A ; et
- « Pondération Cumulée » signifie la somme des Pondérations EBITDA, TSR et RSE.
- La « Pondération EBITDA » dont la quote-part représentera 50 % de la Pondération Cumulée et qui sera égale à (étant précisé que les données financières permettant de calculer l'EBITDA s'apprécient à périmètre et taux de change constants) : 0 pour un taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018/2019/2020 strictement inférieur à 100 % de la moyenne entre l'EBITDA Annoncé 2018/2019/2020, 0,15 pour une performance similaire à l'objectif, et un maximum de 0,50.
- La « Pondération TSR » dont la quote-part représentera 40 % de la Pondération Cumulée et qui sera égale à (le terme « Groupe Comparable » signifiant les valeurs boursières des sociétés incluses dans le Groupe composant l'indice GPR Getlink Index) : 0 pour une performance relative du TSR de l'action de la Société strictement inférieure à 100 % de la performance de l'Indice GPR Getlink Index, calculée sur une période de trois années, 0,15 pour une performance similaire à l'objectif et 0,40 pour une performance relative du TSR de l'action de la Société égale ou supérieure à 120 % de la performance de l'Indice calculée sur une période de trois années.
- La « Pondération RSE » dont la quote-part représentera 10 % de la Pondération Cumulée. Pour les besoins des calculs qui suivent, le terme « Indice Composite RSE Cible 2020 » correspond à l'objectif de RSE déterminé

en fonction des critères suivants : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client ; étant précisé que l'Indice Composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités (avec un coefficient multiplicateur majoré pour l'indicateur environnemental). Elle sera égale à 0 pour une performance RSE à fin 2020 strictement inférieure à l'Indice Composite RSE cible 2020 et 0,1 pour une performance maximale de l'indice Composite RSE cible 2020.

Le nombre exact d'actions ordinaires sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant que si la Pondération Cumulée est en deçà de 100 %, le Ratio de Conversion sera égal à zéro, qu'à compter de 100 %, le Ratio de Conversion suivra une échelle progressive par paliers, selon le degré de réalisation des objectifs et sachant que le Ratio de Conversion n'atteindra 100 % que si le pourcentage pondéré des taux d'atteinte de chaque critère atteint 112 %.

39.3 – Mise en œuvre de la conversion des Actions D en Actions A

Si les critères cumulatifs de performance visés ci-dessus sont atteints à la Date de Conversion des Actions D, les Actions D seront automatiquement et de plein droit converties par la Société en Actions A.

La Société pourra informer les titulaires d'Actions D de la mise en œuvre de la conversion par tout moyen avant la date effective de conversion.

En toute hypothèse, la conversion en Actions A ne pourra pas intervenir (i) entre la date de publication au BALO d'un avis de réunion d'une assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; dans un tel cas la Date de Conversion des Actions D sera décalée à l'issue de l'assemblée générale ni (ii) trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Lorsque le nombre total d'Actions A devant être reçues par un titulaire en appliquant le Ratio de Conversion des Actions D au nombre d'Actions D qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions A immédiatement inférieur.

La conversion des Actions D en Actions A emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Le conseil d'administration constatera la conversion des Actions D en Actions A et prendra acte du nombre d'Actions A issues de la conversion des Actions D, conformément au Ratio de Conversion des Actions D déterminé dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration apportera aux articles concernés des présents statuts les modifications nécessaires résultant de la conversion des Actions D, dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables.

Un rapport complémentaire du conseil d'administration et un rapport complémentaire des commissaires aux comptes relatifs aux conversions des Actions D en Actions A sera mis à la disposition des actionnaires au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la plus proche assemblée générale qui suit la conversion desdites Actions D.

Les Actions nouvelles issues de la conversion des Actions D seront assimilées aux Actions A et porteront jouissance courante.

39.4 – Non-atteinte des Conditions de Conversion

En cas d'absence de réalisation des Conditions de Conversion décrites ci-dessus (nombre d'Actions A issues de la conversion égal à 0), la Société procédera au rachat desdites Actions D, après la Date de Conversion des Actions D dans le cadre d'une réduction de capital en vue de leur annulation.

La Société informera le titulaire des Actions D de la mise en œuvre de la procédure de rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les Actions D seront rachetées à leur valeur nominale et seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la Société sera corrélativement réduit. Le conseil d'administration prendra acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions D racheté et annulé par la Société et apportera les modifications y afférentes aux statuts de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actions D auraient été émises dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et en cas de cessation des fonctions du titulaire d'Actions D au sein de la Société et/ou de l'une des Sociétés Liées avant l'expiration du délai de conservation prévu par le règlement du plan adopté conformément aux articles du Code de commerce précité, la Société procédera au rachat des Actions D en vue de leur annulation, dans les conditions prévues au présent Article 12, sauf dans les cas suivants :

- en cas de décès du titulaire d'Actions D avant la Date de Conversion des Actions D ;
- en cas d'Invalidité du titulaire d'Actions D avant la Date de Conversion des Actions D ;
- en cas de Départ ou de Mise à la Retraite du titulaire d'Actions D entre le transfert de propriété à son profit des Actions D et avant la Date de Conversion des Actions D, sous réserve qu'au jour de la cessation effective de son activité professionnelle, le Titulaire d'Actions D prenant sa retraite soit un Salarié ou Mandataire Social du Groupe. Dans ce cas, le nombre d'Actions D qui restera détenu par le titulaire d'Actions D et qui ne fera pas l'objet d'un rachat par la Société, sera calculé par le conseil d'administration prorata temporis – base année pleine – sur la période de trois années (entre la date d'attribution des Actions D et la Date de Conversion).

En toute hypothèse, le rachat des Actions D par la Société ne pourra pas intervenir (i) entre la date de publication au BALO d'un avis de réunion d'une assemblée générale et la tenue de ladite assemblée ; dans un tel cas la date du rachat sera décalée à l'issue de l'assemblée générale ni (ii) trente (30) jours calendaires minimum avant la publication des comptes sociaux annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

12. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- arrêter le règlement du plan d'attribution des Actions D ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres ajustements,

- imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations,

effectuer toute formalité et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée ou y surseoir, et notamment, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de toute conversion des actions de préférence en actions ordinaires et insérer les modifications statutaires telles qu'établies dans la présente résolution.



Objet

La **vingt-et-unième résolution** vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de préférence, convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou à émettre, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et certains cadres de la Société et ses filiales.

RÉSOLUTION 21

Délégation de compétence donnée pour 12 mois, au conseil d'administration, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence à certains dirigeants mandataires sociaux de la Société et salariés de la Société et ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Sous la condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution relative à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence et à la modification des articles des statuts de la Société, telle que visée à la vingtième résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice d'une catégorie de :

- cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou ;
- mandataires dirigeants sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le montant nominal de chaque Action D ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution sera de un cent et le nombre total d'actions ordinaires issues de la conversion des Actions D ne pourra dépasser 1 500 000 actions ordinaires, (représentant, à la date de la présente assemblée, 0,27 % du capital social), ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires d'Actions D, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le nombre total d'actions de préférence ou d'actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation, (ii) de l'autorisation donnée au titre de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra pas représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le nombre d'Actions D convertibles alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas excéder 10 % de l'attribution.

L'attribution des Actions D aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition de un an sous réserve de la présence effective des bénéficiaires au sein du Groupe, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers, les actions de préférence seront converties, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans prévue dans le plan d'attribution gratuite d'actions, soit à l'issue d'un délai minimum de trois ans à compter de l'attribution gratuite des actions de préférence.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, à la demande du bénéficiaire.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires ne pourra avoir lieu que sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance précisées à la vingtième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :

- fixer le nombre d'Actions D à émettre dans les limites ci-dessus ;
- fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des Actions D, étant précisé que s'agissant des Actions D octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les Actions D octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ; constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des Actions D, soit, si le maximum de 1 500 Actions D est attribué, un total de 15 euros ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus, ainsi que le nombre d'Actions D attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution desdites actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- modifier les statuts de la Société à la Date d'Attribution définitive et donc d'émission des Actions D de sorte que l'article 6 des statuts de la Société se lise comme suit :

Article 6 – Capital social

Ajout de la mention suivante dans l'alinéa 2 :

« et de [x] actions de préférence de catégorie D, entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro ci-après dénommée les Actions D. »

Il est précisé que le nombre d'actions de préférence de catégorie D émises sera tel que constaté par le conseil d'administration à la Date d'Attribution définitive des actions.

[Le reste sans changement.] ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, à l'issue notamment de la conversion des actions de préférence en actions ordinaires, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions de préférence nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

L'assemblée générale décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de préférence attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ainsi émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à celles qui seraient émises sur la base de la conversion en actions ordinaires des actions de préférence ainsi attribuées.

Elle est donnée pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Objet

En vue d'accompagner la cinquième résolution, l'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **vingt-deuxième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée.

RÉSOLUTION 22

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la cinquième résolution de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs

Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 dans sa dix-septième résolution.



Objet

L'assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la **vingt-troisième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

RÉSOLUTION 23

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce,
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
 2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
 3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1. ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8. ci-après

et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;

9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8. de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 dans sa dix-huitième résolution. Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Objet

La loi n°2013-504 du 14 juin 2013 (dite de « sécurisation de l'emploi ») a inséré dans le Code de commerce un nouveau dispositif de désignation obligatoire de représentant(s) des salariés au sein des conseils d'administration des grandes sociétés. En application de cette réglementation, Groupe Eurotunnel SE doit prévoir dans ses statuts les modalités de désignation du nombre requis d'administrateur(s) représentant les salariés au sein du Conseil d'administration. Il est donc proposé d'insérer un nouvel article 15-3 dans les statuts.

Au titre de la **vingt-quatrième résolution**, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27 du Code de commerce, et sous réserve, selon le cas, de l'information-consultation des représentants du personnel concernés, de procéder à la modification légalement requise des articles 15, 16 et 17 des statuts de la Société afin de reprendre les dispositions légales précitées et ainsi rappeler les conditions de désignation du nombre d'administrateur(s) représentant les salariés requis par la loi. La désignation effective de(s) administrateur(s) représentant les salariés devra intervenir dans les six mois de l'approbation de la modification des articles 15, 16 et 17 des statuts de la Société par la présente assemblée générale.

Ces désignations répondent aux exigences de participation des salariés à la gestion de leur entreprise et concourent au bon fonctionnement des différentes instances de représentation du personnel. Tout administrateur représentant les salariés aura le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

RÉSOLUTION 24

Modification des articles 15, 16 et 17 des statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des avis émis par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français) et le Comité d'entreprise européen (Comité d'information et de concertation européen) décide de modifier les articles 15, 16 et 17 des statuts comme suit :

(Les parties ajoutées à l'article 15 sont signalées ci-après en gras).

Version nouvelle proposée :

Article 15 – Conseil d'administration

1° « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à onze membres au plus, **auquel s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés, requis par la loi conformément à l'alinéa 3 du présent article 15.**

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire **à l'exception du/des administrateur(s) représentant les salariés, désigné(s) conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article 15.**

2° Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

3° **Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il**

est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français).

Dès lors que la société comptera plus de douze administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, la désignation d'un second administrateur représentant les salariés sera obligatoire, selon les modalités ci-dessous. Ce second administrateur est désigné, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, selon les modalités prévues par le paragraphe III-4° dudit article, à savoir une désignation par le comité de la société qui a le statut de société européenne, désigné sous l'intitulé «Comité de la Société Européenne».

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni, selon le cas, les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre. L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateur prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de

l'article L. 225- 29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du conseil d'administration.

Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs. »

Le paragraphe suivant est supprimé.

Article 16 – Actions des administrateurs

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés, doivent chacun être propriétaires d'un nombre d'actions ordinaires, porté de 1 000 à 5 000 actions ordinaires, à acquérir en trois ans, à concurrence des minima suivants :

- Année 1 : 2 000 actions ;
- Année 2 : 3 000 actions ;
- Année 3 : 5 000 actions.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 2 000 actions ordinaires ou si, au cours de son mandat, il cesse d'être propriétaire du nombre minimal d'actions, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

Article 17 – Durée des fonctions des administrateurs

- 1° La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, y compris pour l'administrateur représentant les salariés. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au

cours de laquelle expire leur mandat, y compris pour tout administrateur représentant les salariés. Ils sont rééligibles. »

[suite sans changement]

RÉSOLUTION 25

Modification de l'article 15, des statuts de la Société à l'effet de permettre d'augmenter le nombre des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de porter de 11 à 13 le nombre des administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce et de modifier l'article 15 des statuts comme suit : (Les parties ajoutées à l'article 15 sont signalées ci-après en gras).

Version nouvelle proposée :

Article 15 – Conseil d'administration

- 1° « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **treize** membres au plus, auxquels s'ajoute le nombre d'administrateur(s) représentant des salariés requis par la loi, conformément à l'alinéa 3 du présent article 15. »

[suite sans changement]

En conséquence, l'alinéa deux de l'article 17-1 des statuts est supprimé :

« Le conseil d'administration se renouvellera par moitié (arrondie, le cas échéant, au nombre entier inférieur) de façon échelonnée tous les deux ans, de sorte que le renouvellement porte à chaque fois sur une partie des membres du conseil d'administration. »



Au titre de la **vingt-sixième résolution**, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale une proposition d'extension de l'âge limite statutaire du Directeur général de 65 à 68 ans, afin que pendant la période transitoire du **Brexit**, Jacques Gounon puisse continuer de faire bénéficier le Groupe de sa connaissance spécifique de l'environnement de Getlink, dans ce contexte spécifique et prépare, l'évolution de la gouvernance.

RÉSOLUTION 26

Modification de l'article 23 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du Directeur général ou Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit :

Article 23 – Direction générale

Version actuelle :

- 4° – « Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. D'autre part, si le directeur général ou le directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Version nouvelle proposée :

- 4° – « Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il est âgé de plus de soixante-huit ans. D'autre part, si le directeur général ou le directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Les autres stipulations de l'article 23 des statuts sont inchangées.



Objet

Le 20 novembre 2017, le Groupe a changé de nom et est devenu Getlink. Ce nouveau nom, qui évoque la dynamique des échanges et des liens, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nouveau nom est un réel engagement sur l'avenir, le développement et la gestion d'infrastructures de mobilité sûres, modernes et respectueuses de l'environnement.

Au titre de la **vingt-septième résolution**, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, d'harmoniser l'identité de la société mère du Groupe avec ce nouveau nom, de mettre à jour la dénomination sociale de Groupe Eurotunnel SE qui deviendrait Getlink SE et de procéder à la modification corrélative de l'article 3 des statuts.

RÉSOLUTION 27

Modification de l'article 3 des statuts de la Société à l'effet de modifier la dénomination sociale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de modifier la dénomination sociale de Groupe Eurotunnel SE pour devenir Getlink SE et de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 – Dénomination

Version actuelle :

« La dénomination de la Société est : « Groupe Eurotunnel S.E. »

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société européenne » ou des initiales « S.E. » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Version nouvelle proposée :

« La dénomination de la Société est : « Getlink S.E. »

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société européenne » ou des initiales « S.E. » et de l'énonciation du montant du capital social. »

RÉSOLUTION 28

Pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

GOVERNANCE

La direction générale de Groupe Eurotunnel SE est assumée par un Président-directeur général, Jacques Gounon, en fonction depuis 2007.

GOVERNANCE AU SERVICE DE LA VISION D'ENSEMBLE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

L'organisation de la gouvernance de Groupe Eurotunnel SE, avec une organisation à conseil d'administration sans dissociation des fonctions de Président et Directeur général, s'inscrit dans une démarche constante de progrès, adaptée aux spécificités de l'entreprise

pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise :

- dans une première phase de l'histoire de Groupe Eurotunnel SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise,
- puis, pour favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du

mode de direction au service de la stratégie de développement de l'entreprise, tout en veillant à la préservation de l'infrastructure, et dans le respect des règles de bonne gouvernance, auxquelles le Groupe a toujours été attaché.

ÉQUILIBRE DANS LES POUVOIRS AU SEIN DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE

Les membres du conseil d'administration ont construit, avec la direction générale, une tradition de transparence et de dialogue. En effet, de par son caractère binational, le Groupe a, dès son origine, adhéré à des standards britanniques de gouvernance exigeants qui permettent de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires et un équilibre des pouvoirs au sein des structures de gouvernance :

- la taille du conseil d'administration permet d'instaurer de vrais débats et d'assurer une prise de décision claire et rapide, d'autant plus que le conseil réunit des administrateurs fortement engagés dans leur fonction, indépendants d'esprit et qui

apportent en outre à l'entreprise une large diversité de compétences. Dans le cadre de l'auto-évaluation de 2017, les administrateurs ont de nouveau exprimé leur satisfaction sur l'animation des débats et leur conduite par le président du conseil, la liberté d'expression et la place réservée au débat ;

- le conseil d'administration et ses six comités sont très actifs : en 2017, plus de 31 réunions se sont tenues en comité, soit un total de 40 réunions avec les réunions du conseil ;
- le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (91 %) ;

- certains comités du conseil, dont le comité d'audit, le comité des nominations et le comité des rémunérations, sont exclusivement composés d'administrateurs indépendants ;
- le comité corporate contribue à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique dans les travaux des différents comités ; et
- depuis 2014, un administrateur référent, en la personne de Colette Neuville, est en charge de veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités.

Comités	Audit	Nominations	Rémunérations	Corporate	Sécurité sûreté	Régulations économiques
Jacques Gounon				■	■	
Corinne Bach						■
Bertrand Badré						
Patricia Hewitt				■	■	●
Peter Levene				■		
Colette Lewiner	●			■		
Colette Neuville	■	■	●	■		
Perrette Rey	■	●	■	■		
Jean-Pierre Trotignon		■		■	●	■
Philippe Vasseur		■	■	■		
Tim Yeo				●		■

■ Membre du comité

● Président(e) du comité

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité sécurité et sûreté	Comité gouvernance
3 membres	3 membres	3 membres	5 membres
100 % indépendants	100 % indépendants	66 % indépendants	80 % indépendants
100 % participation	100 % participation	75 % participation	87 % participation
7 réunions	7 réunions	8 réunions	5 réunions

PÉRIODE DE TRANSITION DE DEUX ANNÉES : ASSURER AU PLUS HAUT NIVEAU LA REPRÉSENTATION DU GROUPE

L'environnement dans lequel le Groupe évolue peut, suite au Brexit, fortement se complexifier. Le Brexit peut devenir un choc et, dans une période aussi politique, dans ce contexte géopolitique particulier, le conseil d'administration souhaite pouvoir assurer une continuité de la représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements, maintenir le dialogue constant que le Président-directeur général entretient avec les partenaires politiques de l'entreprise et continuer de bénéficier de l'expérience de Jacques Gounon, expérience dont il a fait montre dans la crise migratoire du Calais, pour accompagner l'entreprise dans la phase de transition du Brexit pour deux années, à l'issue desquelles, le conseil d'administration souhaite procéder à la dissociation de la présidence et de la direction générale.

Le conseil d'administration a considéré que, pour cette période de transition,

le maintien de la réunion des mandats de président du conseil et de Directeur général permet d'unifier au plus haut niveau la représentation du Groupe à l'égard des tiers, et, de fait, reste particulièrement efficient en raison de l'expérience de Jacques Gounon. Il est en conséquence proposé à l'assemblée générale de repousser l'âge limite statutaire du Directeur général de 65 ans à 68 ans.

Le développement significatif du Groupe depuis plus de dix ans tient à la stratégie mise en œuvre par Jacques Gounon. Dès son arrivée à la tête de l'entreprise en février 2005, il a été l'artisan d'un nouveau modèle économique en élaborant un plan de sauvetage d'Eurotunnel qui a conduit à une réduction de la dette de près de 5 milliards d'euros, en rationalisant l'exploitation et la maintenance et en adaptant ressources et coûts. L'augmentation continue de la rentabilité de l'entreprise témoigne du redressement réalisé et

permet au Groupe d'investir dans les activités de son cœur de métier et d'innover dans des solutions à forte valeur ajoutée. Eurotunnel est devenu leader sur ses marchés, Europorte le seul opérateur de fret ferroviaire rentable en France et ElecLink, la future interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni, constitue un important relais de croissance pour Getlink. Aujourd'hui, la croissance de son chiffre d'affaires (+50 % en dix ans), une marge opérationnelle supérieure à 50 % en 2017, une bonne visibilité des *cash flow* jusqu'en 2086 (durée de la Concession), et près de 600 millions d'euros de dividendes versés aux actionnaires depuis 2008, en croissance constante sur la période, démontrent la pertinence et la résilience de la stratégie, notamment dans des contextes économiques et géopolitiques particuliers comme celui de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Pour rester réactif et compétitif, l'enjeu pour Groupe Eurotunnel SE est une adaptation effective et rapide (agilité, flexibilité, robustesse), pilotée par la cohésion dans le respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux.

Le conseil d'administration a décidé de préparer la transition vers une présidence dissociée de la direction générale à un horizon de deux années maximum ; dans cette démarche conduite par le comité des nominations, le rôle de Jacques Gounon qui sera

d'être particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble du processus multidimensionnel tient compte des compétences et qualités requises en fonction du stade de développement de l'entreprise.

GOUVERNANCE DE GROUPE EUROTUNNEL SE : RENOUVELLEMENT ET CONTINUITÉ

Renforcement et rajeunissement du conseil d'administration

Il est proposé à la présente assemblée générale d'élargir le conseil d'administration, afin de nommer deux nouveaux administrateurs non-indépendants, Elisabetta De Bernardi di Valserra et Giovanni Castellucci, représentant Atlantia S.p.A. qui, le 2 mars 2018, a pris le contrôle d'Aéro I Global & International S.à.r.l., le premier actionnaire de la société.

Le nombre des administrateurs étant porté à treize, il sera procédé à la

nomination de deux administrateurs représentant les salariés.

Renouvellement dans la durée

Dans cette configuration nouvelle d'un conseil d'administration élargi et rajeuni, qui renforce son internationalisation, les administrateurs, dont le mandat vient à échéance, sont présentés au renouvellement pour la durée statutaire de quatre années, à l'effet de veiller à la stabilité et à la continuité de l'entreprise ; en parallèle, le conseil d'administration poursuit ses initiatives de dynamisation de l'instance et,

après la nomination de Corinne Bach et de Bertrand Badré, continuera à avancer dans le sens d'un renouvellement progressif.

Gouvernance renforcée et rajeunie, préservant son équilibre et son indépendance

Compte tenu des propositions de renouvellement et de nomination présentées à la présente assemblée générale, (voir pages 6 et suivantes), si les résolutions proposées étaient approuvées, le conseil d'administration, dont la moyenne d'âge serait

réduite de trois années, comporterait, à l'issue de l'assemblée générale, 13 membres, dont :

- six femmes, soit une proportion de 46,15 %, supérieure au seuil de 40 % prévu par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes aux conseils d'administration ;
- 10 administrateurs indépendants, soit un pourcentage d'administra-

teurs indépendants, de 77 % ; Elisabetta De Bernardi di Valserra et Giovanni Castellucci, représentant Atlantia, qui contrôle Aéro, le premier actionnaire de la société, et Jacques Gounon, Président-directeur général ne sont pas considérés comme indépendants ;

- six administrateurs non-résidents français, soit une proportion de 46,15 %, d'administrateurs.

Le conseil d'administration continuerait de bénéficier du soutien des comités spécialisés et de la vigilance de l'Administrateur Référent.

La gouvernance du Groupe sortirait de cette assemblée générale mixte renforcée et rajeunie, tout en préservant son équilibre et son indépendance. Dans les six mois, le nombre requis d'administrateurs représentant les salariés viendra compléter la composition du conseil d'administration.

À l'issue de l'assemblée générale, si les résolutions de renouvellement de mandat de ces administrateurs sont adoptées, le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit :

Objectifs de diversité	Observations	À l'issue de l'assemblée générale du 18 avril 2018	
Nombre d'administrateurs		13	
(Les administrateurs représentant les salariés seront désignés dans les six mois de l'assemblée générale)			
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants (Afep/Medef)	Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas pris en compte	10/13	77 %
Représentation équilibrée hommes- femmes	Les administrateurs représentant les salariés ne seront pas pris en compte	6/13	46 %
Nombre d'administrateurs non-résidents français		6/13	46 %
Nombre d'administrateurs représentant les salariés	Les administrateurs représentant les salariés seront désignés dans les six mois de l'assemblée générale		

RÉORGANISATION INTERNE

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé, conformément à la stratégie du Groupe, en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif, de promouvoir l'accession de la nouvelle génération à la direction des sociétés concessionnaires du Groupe :

François Gauthey est nommé Président-directeur général de France-Manche SA et Chief Executive officer de The Channel Tunnel Group Ltd.

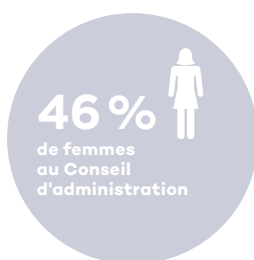
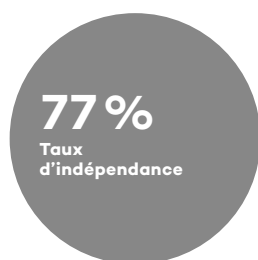
L'objectif est notamment de permettre une concertation approfondie

entre le Président-directeur général et le Directeur général délégué, sur les grands sujets touchant la vie de l'entreprise et de donner au Président-directeur général, dans cette période de transition, la latitude nécessaire pour représenter Groupe Eurotunnel SE dans ses relations de haut niveau.

Dans cette logique également, le conseil d'administration a décidé de fusionner le comité de gouvernance du conseil d'administration, présidé par le Président-directeur général, avec le comité stratégie et développe-

ment durable présidé par Tim Yeo, qui assumera la présidence de ce comité fusionné (comité corporate).

Après l'étape de l'apport en nature de la Concession et une réflexion sur l'optimisation du financement, le Groupe souhaite s'attacher, avec la nouvelle gouvernance, à la poursuite de la transition initiée afin de contribuer dans les meilleures conditions à l'atteinte des objectifs du Groupe et, plus généralement, à l'efficacité globale. La réorganisation est présentée page 42.



ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

En renouvelant les mandats des membres du conseil d'administration dont les biographies figurent ci-dessous, il est proposé à l'assemblée générale de pérenniser les compétences que chacun d'entre eux apporte au conseil d'administration et il est également proposé à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de Bertrand Badré, dont les compétences en finance internationale et l'engagement en faveur d'un développement durable et responsable seront autant d'atouts pour porter un regard neuf et pertinent sur le Groupe et la mise en œuvre de sa stratégie.



Jacques Gounon

Administrateur non-indépendant, Président-directeur général

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : Aéroports de Paris : administrateur, Président du comité d'audit et des risques

Âge : 64 ans

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 3 mars 2007

Nombre d'actions détenues : 71 318 actions ordinaires

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-Président directeur général du groupe Cegelec (2001). Il est nommé Président-directeur général d'Eurotunnel en 2005 puis de Groupe Eurotunnel SE en 2007. Il est également administrateur d'Aéroports de Paris et Président du comité pour la Transalpine.

Corinne Bach a été cooptée par le conseil d'administration le 20 décembre 2016 et sa cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017.



Corinne Bach

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 44 ans

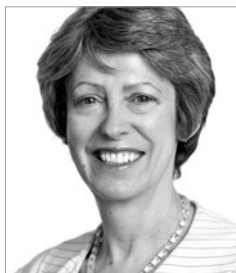
Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 20 décembre 2016

Nombre d'actions détenues : 2 000 actions ordinaires

Ancienne élève de l'École polytechnique, diplômée de l'*Imperial College* de Londres, de l'INSEAD ainsi que de Télécom Paris. Elle est Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis.

Patricia Hewitt a été nommée pour la première fois par l'assemblée générale du 26 mai 2010. Elle préside le comité de suivi des régulations économiques et elle est membre du comité de sécurité et sûreté.



Patricia Hewitt

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 69 ans

Nationalité : australienne

Date de 1^{re} nomination : 26 mai 2010

Nombre d'actions détenues : 5 000 actions ordinaires

Diplômée de l'Université de Cambridge, Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailliste pendant 13 ans, elle a cessé son mandat en 2010. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor britannique (1998-1999), elle a ensuite été promue ministre des Petites et moyennes entreprises (1999-2001), puis elle a œuvré comme secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007.

Philippe Vasseur a été nommé pour la première fois par l'assemblée générale du 20 juin 2007. Il est membre du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité corporate.



Philippe Vasseur

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 74 ans

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 20 juin 2007

Nombre d'actions détenues : 5 000 actions ordinaires

Ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, Philippe Vasseur a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il a exercé, jusqu'en 2015, les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMNE, Caisse de Lille-Liberté, La Française AM, Nord Europe Assurances). Il est membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 260 entreprises des Hauts-de-France engagées dans la responsabilité sociale et environnementale. Il a été Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nord-de-France de 2011 à 2016, puis de juin 2016 à décembre 2017, « Commissaire spécial à la revitalisation et à la réindustrialisation des Hauts-de-France ».

Tim Yeo, *Founder shareholder*, représentant les actionnaires retail britanniques, préside le comité corporate du conseil d'administration qui résulte de la fusion du comité éthique et gouvernement d'entreprise et du comité stratégie et développement durable.



Tim Yeo

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 72 ans

Nationalité : britannique

Date de 1^{re} nomination : 20 juin 2007

Nombre d'actions détenues : 7 005 actions ordinaires

Diplômé de l'université de Cambridge, Tim Yeo a été Membre du Parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes 1983 à 2015 ; il a été ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis Membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo est Chairman de Sheffield's University Energy 2050 Industrial Advisory Board et Chairman d'AFC Energy PLC. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ».

ADMINISTRATEUR DONT LA COOPTATION EST SOUMISE À RATIFICATION

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE, le 18 décembre 2017, en remplacement de Philippe Camu, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. La ratification de cette cooptation est proposée à la présente assemblée générale ordinaire, appelée à statuer également sur le renouvellement du mandat de Bertrand Badré, puisque le mandat de son prédécesseur arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.



Bertrand Badré

Administrateur indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées : néant

Âge : 49 ans

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 18 décembre 2017

Nombre d'actions détenues : 3 000 actions ordinaires

Ancien élève de l'ENA, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris, Bertrand Badré débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1995. Il occupe la fonction de Directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres en 1999, puis vice-président, et directeur à New York (2000) avant d'être Associé de la banque Lazard à Paris. En 2007, il devient Directeur financier du Crédit Agricole puis de la Société Générale. Nommé Directeur général finances de la Banque mondiale en 2013, Bertrand Badré a, dans ce cadre, représenté l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. En 2016, il crée un fonds d'investissement baptisé Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement.

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE



Giovanni Castellucci

Administrateur non-indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

- Atlantia : Directeur général

Mandats dans des filiales non cotées

- Autostrade per l'Italia S.p.A : Directeur général
- Aeroporti di Roma S.p.A. : Administrateur
- Aéroports de la Côte d'Azur S.A. : Membre du conseil de surveillance
- Autostrade dell'Atlantico S.r.l. : Administrateur

Âge : 58 ans

Nationalité : italienne

Nombre d'actions détenues : N/A

Giovanni Castellucci est diplômé *magna cum laude* en génie mécanique de l'Université de Florence en 1984 et obtient un MBA au SDA Bocconi à Milan. De 1988 à 1999, il a travaillé pour le Boston Consulting Group, cabinet de conseil en management de premier plan à Paris (jusqu'en 1991) puis à Milan (à partir de 1991) où il est devenu associé responsable du Customer Service et des Pharma Practices. En janvier 2000, il a été nommé Directeur Général du groupe Barilla.

En juin 2001, il rejoint le Groupe Autostrade en tant que Directeur. Depuis avril 2005, il est Directeur général d'Autostrade per l'Italia, conservant le poste de General Manager d'Autostrade, maintenant Atlantia. Il est Directeur Général d'Atlantia depuis 2006.



Elisabetta De Bernardo di Valserra

Administrateur non-indépendant

Mandats et fonctions dans des sociétés cotées :

- Atlantia : Administrateur

Âge : 41 ans

Nationalité : italienne

Nombre d'actions détenues : N/A

Elisabetta De Bernardo di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est, depuis 2015, directrice de l'investissement chez Edizione Srl et elle est membre du conseil d'administration d'Atlantia. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000 dans l'équipe de banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil.

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général et Directeur général délégué), présentée ci-dessous a été définie par le conseil d'administration du 20 février 2018, sur proposition du comité des rémunérations. Conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 », cette politique est soumise au vote de l'assemblée générale.

1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE *EX ANTE*)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de Groupe Eurotunnel SE.

a) Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et soit cohérente avec la politique salariale du Groupe et notamment, avec la politique de rémunération de l'encadrement. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la Société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep/Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- Exhaustivité : L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et

plans à long terme, avantages en nature, jetons de présence et conditions de retraite.

- Intelligibilité des règles et équilibre : Les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes.

À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble. Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au cours d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe ; 50 % de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est assise sur des indicateurs financiers, lesquels, sont reconduits d'année en année dans un souci de pérennité et de lisibilité : depuis 2010, les critères financiers utilisés pour le Président-directeur général sont l'EBITDA et le résultat net.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et le plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Groupe Eurotunnel SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération :
- dans une première phase de l'histoire de Groupe Eurotunnel SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise, avec le choix de critères liés à la restructuration financière d'Eurotunnel ou la réalisation de l'offre publique d'échange ;

- puis, dans la phase de développement, en arrêtant des priorités opérationnelles au service de la stratégie notamment commerciale, avec le choix de critères liés aux parts de marché et la politique de yield, l'innovation au service de la clientèle (rénovation des wagons club cars, Plan digital) ; et
- tout en veillant à, la préservation de l'infrastructure, avec le choix de critères tels que le plan Salamandre, ou mise en place de zones d'attaque spécialisées du feu – les stations Safe – ou l'adéquation des plans de sécurisation de la Liaison Fixe dans la durée ou plus généralement, la préservation de l'entreprise.
- La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes : le choix du critère de performance sociale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Depuis 2012, la RSE est un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général, pour 10 %. Initialement, ce critère s'intitulait la « qualité du dialogue social au service de la performance ». Devant la difficulté à démontrer que ce critère était quantifié, le comité des rémunérations a souhaité formaliser la démarche et en 2014, le comité des nominations et des rémunérations, a entamé une réflexion sur la création d'un indice composite de performance RSE. Le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un benchmark sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles pour calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Cet indice est utilisé depuis 2015.
- Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise, et qui pourraient n'avoir un impact que dans un temps long.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables. De plus, pour apprécier plus finement la performance de l'action ordinaire, le Groupe, après une étude approfondie, a établi un panel sectoriel international regroupant les sociétés suivantes : Abertis Infraestructuras SA, Aena SME SA, Atlantia SpA, Dfds A/S, Eiffage SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC, Vinci SA et Aéroports de Paris.
- Cohérence interne et externe : Le comité des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;

- en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ; et
- liée au rendement des actions ordinaires de GET SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep/Medef, une indemnité de prise de fonctions ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la Société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

b) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

i. Rémunération du Président-directeur général 2018

La rémunération du Président-directeur général est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Le Président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non concurrence. Il n'est pas bénéficiaire des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Le conseil d'administration a veillé à maintenir un équilibre proportionné entre les trois éléments de la rémunération, du Président-directeur général en rééquilibrant le poids prépondérant des éléments variables et tout en veillant à ce que la rémunération variable reste prépondérante et que, en son sein, la rémunération à long terme, c'est-à-dire sur trois ans, soit supérieure à la rémunération à court terme.

Partie fixe annuelle 2018

Aux termes d'une étude réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer) et qui avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président-directeur général par rapport à ses comparables, le comité des rémunérations a constaté que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général (500 000 euros) se situait en deçà du premier quartile (663 000 euros) et qu'elle est très inférieure à la moyenne (773 900 euros). Pour avoir eu des retours en ce sens lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Groupe Eurotunnel SE avec des actionnaires et différentes agences de conseil en vote et, au vu des résultats des votes aux assemblées générales des dernières années, le conseil d'administration a décidé de procéder à ce rééquilibrage.

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général, fixée à 500 000 euros depuis 2013 est portée à 600 000 euros à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette augmentation correspond, (i) à concurrence de 10 % à la réévaluation de la part fixe de son salaire, en ligne avec l'inflation moyenne sur la période entre la France et l'Angleterre, ainsi que la progression moyenne des salaires du Groupe sur la période et, (ii) à concurrence de 10 %, à un souci de double rééquilibrage de la rémunération d'abord de la structure globale, pour laquelle le poids des éléments variables dépassaient 70 % et également du montant de la part fixe, jugée en décalage avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires, cette cohérence par rapport aux pratiques de marché étant essentielle pour attirer et/ou retenir les talents nécessaires aux succès du Groupe.

Même portée à 600 000 euros brut annuel, la part fixe de la rémunération annuelle du Président-directeur général reste en deçà du premier quartile (663 000 euros) et est très inférieure à la moyenne (773 900 euros).

Partie variable annuelle 2018

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères cohérents avec la stratégie de l'entreprise. Pour 2018, elle est assortie, à hauteur de 50 % de critères quantitatifs financiers (résultat net et l'EBITDA) visant rémunérer la performance économique, 10 % de critères quantitatifs RSE et 40 % de critères qualitatifs.

Objectifs quantitatifs

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte et ElecLink.
- Objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 20 février 2018 pour 2018 (545 millions d'euros au taux de change de 1 £=1,14 €), sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte, et d'ElecLink.

Objectifs qualitatifs

- Mise en œuvre de la stratégie du Groupe (20 %), incluant pour le Président-directeur général :
 - Coordination des travaux des directeurs généraux pour la mise en application des nouveaux objectifs pour la période du plan à cinq ans ; développement digital ; qualité de service,
 - Actions pour assurer la transition du Brexit, représentation du Groupe dans les relations avec les gouvernements et les partenaires politiques de l'entreprise,
 - Actions de développement du trafic des entreprises ferroviaires :
 - Mise en place d'un ETICA passagers,
 - Démarche auprès des entreprises ferroviaires pour stimuler la mise en place de nouvelles destinations,
 - Initiatives visant à réduire les barrières au développement des dessertes existantes et nouvelles (contrôles de sûreté et frontaliers, autorisation du matériel roulant, investissements d'interopérabilité...), notamment en coopération avec les gestionnaires d'infrastructure ferroviaires ; et
 - ElecLink (certification : droit d'opérer).
- Évolution de la Gouvernance (10 %) :
 - Dans le cadre de la préparation de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, démarche conduite par le comité des nominations, transition vers une présidence dissociée de la direction générale à un horizon de deux années maximum ; rôle du Président-directeur général qui sera particulièrement attentif à la cohésion d'ensemble ; processus de nomination du Directeur général ; processus multidimensionnel qui tient compte des compétences et qualités requises en fonction du stade de développement de l'entreprise,
 - Rajeunissement et accélération de la rotation des membres du conseil d'administration,
 - Réorganisation interne : après l'étape de l'apport en nature de la Concession et une réflexion sur l'optimisation du financement, s'attacher, avec la nouvelle gouvernance, à la poursuite de la transition initiée afin de contribuer dans les meilleures conditions à l'atteinte des objectifs du Groupe en 2018 et, plus généralement, à l'efficacité globale. Mise en œuvre de la nouvelle organisation opérationnelle et financière, conformément à la stratégie du Groupe en mettant en particulier l'accent sur le caractère collectif et collaboratif ;
- Contacts avec les investisseurs et évolution de l'actionnariat (10 %) :
 - Intensification des relations investisseurs et suivi des relations actionnariales et accompagnement des actionnaires.

Objectifs quantitatifs

- Indice composite RSE (10 %) : pour 2018, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE : stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe : santé/sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, des indicateurs et des cibles permettent de calculer un taux de réalisation de l'indice composite : (i) la santé et à la sécurité au travail, (ii) l'absentéisme, (iii) les émissions de gaz à effet de serre, et (iv) la satisfaction client. L'indice composite, en pourcentage, correspond à la moyenne de réalisation des indicateurs précités, avec un coefficient multiplicateur

majoré pour l'indicateur environnemental. Les indicateurs sociaux et environnementaux sont attestés chaque année par les commissaires aux comptes, en leur qualité d'organisme tiers indépendant.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2018 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.

Taux de versement (EBITDA- cash flow opérationnel)

(pourcentages)

Taux de réalisation	-2,10	-1,05	Objectif 100 %	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	Maximum 120 %
Taux de versement	93,34 %	95 %		105 %	107 %	112 %	115 %	

Taux de versement (objectifs quantitatifs non financiers)

(pourcentages)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif 100 %	Interpolation linéaire				120 %
Taux de versement	80 %	90 %						120 %

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 120 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2018

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) au Président-directeur général, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

Le conseil d'administration a fixé le principe selon lequel l'attribution à chaque mandataire dirigeant social ne doit pas dépasser 10 % de chaque attribution. De plus, pour répondre aux attentes de certains investisseurs, un plafond en valeur absolue a été arrêté par le conseil d'administration du 20 février 2018 : pour chaque attribution, l'attribution au Président-directeur général ne doit pas dépasser 200 000 actions ordinaires, ce qui, sur la base du capital actuel, représente 0,036 % du capital.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les LTI attribués au Président-directeur général sont intégralement soumises à des conditions de performance, internes, et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum. Les actions ordinaires des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat.

Depuis plusieurs plans de LTI, le Groupe avait choisi l'indice Dow Jones Infrastructure, pour apprécier la performance du cours de bourse de l'action ordinaire GET. Cela étant, cet indice comprend des valeurs dont le cœur d'activité peut être parfois très éloigné de celui du Groupe (notamment des opérateurs de satellites, tels que SES et Eutelsat, ou des valeurs de gaz et de stockage de produits pétroliers tels que Enagas et Vopak). L'indice Dow Jones Infrastructure intègre une société qui représente à elle seule près du quart

des données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Président-directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif. Le conseil d'administration a souhaité mettre à jour cette échelle pour tenir compte de la progression économique du Groupe depuis que cette échelle avait été mise en place, en supprimant les taux de réalisation les plus bas des objectifs (80 et 85 %) et en affinant les tranches supérieures.

de l'indice (National Grid, 26 %) et ignore certaines sociétés ayant des activités plus proches de celles du Groupe (telles que Vinci et Eiffage, ou DFDS). Le Groupe a souhaité rechercher un indice plus représentatif de ses activités et dans un souci d'améliorer la pertinence de la comparaison, le Groupe a travaillé avec un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, pour bâtir un indice composé spécifique, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe.

Cet indice (GPR Getlink Index) établi de façon totalement indépendante par ce cabinet, selon une méthodologie arrêtée et conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*), intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de la Liaison Fixe (Vinci, Atlantia, ADP...);
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup);
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS); et
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'ElecLink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

GPR Getlink SE Index - panel de référence : Flughafen Zurich AG ; Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide ; Dfds A/S ; Abertis Infraestructuras SA ; Aena SME SA ; Ferrovial SA ; Aéroports de Paris ; Eiffage SA ; Electricité de France SA ; Engie SA ; Vinci SA ; Firstgroup PLC ; National Grid PLC ; Stagecoach Group PLC ; Atlantia SpA.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018 d'autoriser l'émission au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs d'actions de préférence convertibles sous conditions de performance, en un maximum de 1 500 000 actions ordinaires. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») reposerait sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une **période de trois ans** par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index. Elle

conditionne **40 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice sectoriel du Groupe sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution,
- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sectoriel du Groupe sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable ;
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une **période de trois ans** couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait **50 % du volume** attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018, 2019 et 2020 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018, 2019 et 2020, il n'y aurait pas d'attribution, et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018, 2019 et 2020, égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018, 2019 et 2020, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable ;
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur l'indice composite RSE du Groupe décrit ci-dessus. Elle conditionne **10 % du volume** attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne serait procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feraient selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que **100 % des actions ne seraient acquises que si la performance globale pondérée atteignait 112 %**.

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, Jacques Gounon, dirigeant mandataire social exécutif conservera pendant la durée de son mandat, 50 % des actions ordinaires issues de la levée des options attribuées au titre des différents plans.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, Jacques Gounon, a réitéré par écrit son engagement de ne pas procéder à des opérations de couverture. En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal, le taux d'allocation global est proratisé pour tenir compte de la présence effective du Président-directeur général dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Avantages en nature/Jetons de présence 2018

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité pour usage de véhicule personnel par application de la politique Ressources Humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Le Président-directeur général reçoit des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur, à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2018

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

ii. Rémunération du Directeur général délégué 2018

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2018

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général délégué de 390 000 euros a été portée à 400 000 euros au 1^{er} mai 2018. Le positionnement de la rémunération du Directeur général délégué a été apprécié au regard des responsabilités assumées et en tenant compte des niveaux de rémunérations pratiquées pour les dirigeants de sociétés comparables, ainsi que la politique de rémunération des membres du comité exécutif.

Partie variable annuelle 2018

La partie variable de la rémunération annuelle du Directeur général délégué est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 65 % de la rémunération fixe annuelle. Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats de l'entreprise. Le plafond est fixé à 65 % de la rémunération fixe. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé.

Elle est soumise pour 90 % à des critères quantitatifs, dont 50 % correspondent à deux critères financiers : l'EBITDA et le *cash flow* opérationnel.

Objectifs quantitatifs (financiers)

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 20 février 2018 pour 2018 (545 millions d'euros au taux de change de 1 £/1,14 €) ; sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe, d'Europorte, et ElecLink ;
- *Cash flow* opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget (25 %) ; à taux de change constant et sur le périmètre des activités poursuivies à ce jour : activités de la Liaison Fixe d'Europorte, et ElecLink.

Objectifs quantitatifs (opérationnels) (40 %)

- Concession (25 %) : critères objectifs quantitatifs :
 - augmentation de la part de marché Camions sur le Détroit d'un point, en maintenant le yield (7,5 %),
 - qualité de service (10 %), appréciée au travers de quatre KPI, dont le respect de la grille horaire, les scores des appréciations des mystery shoppers, ou les réclamations,
 - plan de digitalisation : mise en œuvre et suivi du plan avec notamment un objectif de réalisation de 80 % de la vague 1 du plan (7,5 %),

- ElecLink (10 %) : réalisation du projet selon le plan technique et le budget ;
- Europorte (5 %) : conforter le retour à l'équilibre par la poursuite des développements, en ligne avec le plan stratégique et le budget.

Objectif qualitatif opérationnel (10 %)

- Ressources humaines : gestion de la transition managériale.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2018 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantitatifs ci-dessus ne sont pas communiqués.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant.

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif. Le conseil d'administration a souhaité mettre à jour cette échelle pour tenir compte de la progression économique du Groupe depuis que cette échelle avait été mise en place, en supprimant les tranches les plus basses de réalisation des objectifs (80 et 85 %) et en affinant les tranches supérieures.

L'échelle de modulation, identique à celle utilisée pour apprécier la performance du Président-directeur général, permet de tenir compte de la surperformance sur certains critères, sans que le total excède le maximum de 65 %, fixé par le conseil d'administration pour la part variable annuelle de la rémunération.

Partie variable à long terme 2018

À l'instar de ce qui est indiqué pour la rémunération du Président-directeur général, il sera proposé à l'assemblée générale du 18 avril 2018 d'autoriser l'émission au bénéfice d'un groupe de dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs, d'un total de 1 500 000 actions ordinaires sous conditions de performance, l'attribution au Directeur général délégué étant plafonné à 10 % de l'attribution totale et l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance identiques au plan de 2017 (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe).

Avantages en nature 2018

Le Directeur général délégué bénéficie d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 242,45 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2018

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de retraite à prestations définies. Il bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, aurait conféré au Directeur général délégué une rente estimée à 8 633 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

2. RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE 2017 (VOTE EX POST)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Jacques Gounon, en raison de son mandat de Président-directeur général et à François Gauthey, en raison de son mandat de Directeur-général délégué, sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Président-directeur général et au Directeur-général délégué pour l'exercice 2017 et approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2017.

L'article L. 225-100 du Code de commerce issu de la loi Sapin 2 introduit un vote *ex post* des actionnaires différent du vote consultatif antérieurement pratiqué par les émetteurs au titre du Code Afep/Medef. Alors que le Code Afep/Medef prévoyait un vote consultatif sur les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social, la loi nouvelle prévoit un vote contraignant qui présente les caractéristiques suivantes :

- le vote porte sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur ;
- les éléments de rémunération variables ou exceptionnels ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une assemblée générale qui va statuer *ex post*.

La rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2017 est soumise au vote de la présente assemblée générale. Les montants de rémunération figurant ci-dessous, visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants

mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

a) Rémunération du Président-directeur général 2017

La rémunération due au Président-directeur général, Jacques Gounon, au titre de 2017 est composée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- de jetons de présence ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2017

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Président-directeur général due au titre de 2017 est de 500 000 euros.

Partie variable annuelle 2017

Plafond

Le plafond de la part variable annuelle du Président-directeur général est de 120 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur la base d'une cible égale à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Critères

Le conseil d'administration avait décidé, dans un souci de cohérence et de transparence de l'information, de maintenir les deux critères financiers retenus les années précédentes, dont le critère du résultat net et l'objectif d'EBITDA publié. Le conseil d'administration avait décidé de préserver, comme les années antérieures, une proportion de 50 % assise sur des critères opérationnels, de façon à ce que les critères de performance couvrent l'ensemble des enjeux de l'entreprise.

- Résultat net consolidé de l'année par comparaison avec le résultat net prévu au budget (25 %) ;
- objectif cible d'EBITDA (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions d'euros au taux de change de 1 £/1,175 €) ;
- ElecLink (10 %) : pilotage stratégique du projet ElecLink (équilibre qualité-coût-délai) ;
- Finalisation du processus de refinancement de la dette (10 %) ;
- Consolidation de la sécurisation du site de Coquelles sur le long terme (5 %) ;
- Indice composite RSE (10 %) : pour 2017, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'indice composite de performance RSE.

Objectif qualitatif

Stratégie à long terme (15 %) : schéma d'orientation stratégique, (objectif, financement, communication – appréciation de l'action ordinaire plus en ligne avec les fondamentaux).

La rémunération variable du Président-directeur général a été modulée comme suit en fonction du pourcentage de réalisation de l'objectif concerné :

- 50 % du maximum à partir de 80 % de la réalisation de l'objectif ;
- 60 % du maximum à partir de 85 % de la réalisation de l'objectif ;
- 80 % du maximum à partir de 90 % de la réalisation de l'objectif ;
- 90 % du maximum à partir de 95 % de la réalisation de l'objectif ;
- 100 % du maximum à partir de 100 % de la réalisation de l'objectif, avec, une évolution linéaire du pourcentage jusqu'au plafond de 120 %.

Le 13 février 2018, le comité des rémunérations a examiné la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

S'agissant du critère du résultat net réalisé, pour permettre une comparaison à périmètre constant et même taux de change et pour conserver des données véritablement comparables, le résultat net réalisé en 2017 a été retraité : le résultat a été recalculé au taux de change sur la base

duquel le budget avait été établi, et pour exclure les gains de change net. Après retraitement, le niveau de réalisation de l'objectif, tout comme le niveau de réalisation hors retraitement se traduit par un taux de réalisation de l'objectif de résultat net de plus de 100 %. Le comité a noté que, le bonus reste dans chacun de ces cas, plafonné à 150 000 euros.

Le comité a constaté pour l'objectif d'EBITDA, que cet objectif, calculé sur la base de la parité de change 1 £/1,175 €, était dépassé, et a atteint à 101,02 % des 25 %.

S'agissant du refinancement, le comité a noté le refinancement partiel de la dette conclu le 6 juin 2017 qui permet au Groupe de :

- réduire ses paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et ses charges financières au compte de résultat estimé à 7 millions d'euros par an, sur les cinq prochaines années ;
- baisser le coût moyen annuel de son emprunt à long terme hors indexation qui s'établit désormais en dessous de 4 % sur la même période (par rapport à 6 % auparavant).

Le comité a salué le travail effectué avec la troisième étape de la réorganisation financière, en concrétisant un accord pour racheter les obligations de catégorie G2 à leur porteur, FMS pour avancer dans la clarification de sa structure et corrélativement l'optimisation de son financement. Le comité a considéré que cet objectif a été totalement atteint (60 000 euros).

S'agissant du critère de la finalisation de la sécurisation du site sur le long terme, le comité a considéré l'adéquation des dépenses et des mesures de sécurisation et la poursuite de la veille technologique. Le comité a agréé l'approche de la sécurisation du site par un suivi de l'analyse des risques et la mise en place de prévention intrinsèque, par un choix de dispositifs évolutifs adaptés. Le comité a apprécié les processus en place à trois niveaux (dépenses d'infrastructure, mobilisation des forces humaines et relations avec les États) et leurs résultats. Il a constaté la pleine réalisation de l'objectif (100 %).

Sur le projet ElecLink, le comité a apprécié les mesures de pilotage stratégique du projet, de façon à en organiser de bout en bout son bon déroulement, dans le respect d'un équilibre qualité-coût-délai (100 %).

Sur l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2017, comparés aux valeurs de référence, par une amélioration sensible en matière d'accidents, la réalisation de l'objectif et que le résultat de l'indice RSE est réalisé à 117 %. En ce qui concerne la stratégie à long terme, le comité a considéré la démarche d'ensemble, avec, notamment, l'examen du Plan stratégique présenté au conseil d'administration dans le cadre du séminaire stratégique du conseil d'administration du 20 octobre 2017, revisité dans le cadre de l'arrêté du plan à cinq ans lors du conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017

Critères	Poids	Taux de performance	Montant dû (en euros)
Résultat net	25 %	117 %	175 845
EBITDA	25 %	101 %	151 300
ElecLink	10 %	100 %	60 000
Finalisation du refinancement de la dette	10 %	100 %	60 000
Consolidation de la sécurisation du site sur le long terme	5 %	100 %	30 000
Indice composite RSE	10 %	117 %	70 200
Stratégie à long terme	15 %	100 %	90 000

Par délibération du 20 février 2018, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général

par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité

des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au montant plafonné de 600 000 euros, soit une réduction de 37 345 euros par rapport au montant qui aurait été dû par application des critères, sans plafonnement.

Au total, le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 600 000 euros.

Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale du 18 avril 2018.

Avantages en nature/Jetons de présence 2017

Pour l'exercice 2017, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel, ce qui en application de la politique « Car policy cash allowance », représente un montant de 800 livres par mois, soit un montant annuel de 10 944 euros (2016 : 9 600 livres ou 11 674 euros sur la base du taux de change du compte de résultat de l'exercice 2016).

Jacques Gounon a reçu les jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SE.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance 2017

Le Président-directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Président-directeur général une rente estimée à 4 392 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la Société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2017, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 6 276 euros (2016 : 6 179 euros), sur un total de 72 616 euros, soit, avec ElecLink, 77 437 euros (2016 : 70 265 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président-directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2017, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 19 562 euros (2016 : 19 258 euros) au titre de la part salariale et à 31 666 euros (2016 : 31 172 euros) au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Partie variable à long terme 2017

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SE a mis en place des dispositifs d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, dans un double souci d'aligne-

ment des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

Le premier volet du dispositif, vise à associer au développement de l'entreprise les salariés non dirigeants, par des plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariés. Il s'agit de plans collectifs. Comme pour les plans antérieurs, le Président-directeur général a été exclu de la liste des salariés bénéficiaires du plan collectifs d'attribution d'actions ordinaires gratuites autorisé par l'assemblée générale du 27 avril 2017.

Le second volet vise à favoriser la performance des dirigeants sur le long terme, avec des actions gratuites de performance.

Le conseil d'administration a veillé, comme pour chacune de ces attributions, à ce que l'attribution au Président-directeur général ne dépasse pas 10 % de l'ensemble de l'attribution du plan 2017.

Actions gratuites sous condition de performance 2017

Pour l'exercice 2017, Jacques Gounon s'est vu attribuer 120 000 actions gratuites sous conditions de performance, juste valeur unitaire des droits de 6,93 euros, dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2017 qui a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance : l'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) comparée de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une **période de trois ans** par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution,
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable ;
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période couvrant les exercices 2018 et 2019. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, il n'y aura pas d'attribution, et
 - en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable ;
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE Indice RSE décrit dans la politique de rémunération ci-dessus. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que **100 % des actions** ne seront acquises que si la **performance globale pondérée atteint 112 %**.

Plans de LTI disponibles en 2017 (voir page 37)

Aucun plan d'option ou actions sous conditions de performance n'est devenu disponible au cours de l'exercice 2017.

b) Rémunération du Directeur général délégué 2017

François Gauthey est Directeur général délégué de Groupe Eurotunnel SE depuis le 1^{er} mai 2016. Son contrat de travail est suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur général délégué.

La rémunération du Directeur général délégué, François Gauthey, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a été constituée en 2017 :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

Partie fixe annuelle 2017

La part fixe de la rémunération du Directeur général délégué, a été de 125 000 euros, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017, sur la base d'une rémunération fixe brute annuelle de 375 000 euros et de 260 000 euros, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2017, sur la base d'une rémunération fixe brute annuelle de 390 000 euros à compter du 1^{er} mai 2017, soit un total de 385 000 euros, pour l'exercice 2017.

Partie variable annuelle 2017

La rémunération variable annuelle du Directeur général délégué est plafonnée à 65 % de la rémunération fixe.

Pour 2017, le conseil d'administration avait fixé les deux critères financiers suivants :

Objectifs financiers :

- Objectif cible d'EBITDA consolidé (25 %) : arrêté le 28 février 2017 pour 2017 (530 millions d'euros au taux de change de 1 £/1,175 €) ;
- Cash flow opérationnel consolidé de l'année, par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget (25 %).

Objectifs quantitatifs :

- Finalisation du processus de refinancement (15 %) ;
- ElecLink (15 %) : contrôle opérationnel du projet (délais et maîtrise du budget) ;
- Europorte (10 %) : réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget : critères quantitatifs fixés d'après la réalisation des objectifs budgétaires.

Objectifs qualitatifs

- Plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe (10 %).

Le comité des rémunérations a considéré, le 13 février 2018, que l'objectif d'EBITDA a été atteint à 101,02 % (64 021 euros) et l'objectif de cash flow opérationnel à 103,52 % (65 599 euros).

Le comité a salué le travail effectué avec la troisième étape de sa réorganisation financière en concrétisant un accord pour racheter ses obligations de catégorie G2 à leur porteur, FMS pour avancer dans la clarification de sa structure et corrélativement l'optimisation de son financement. Le comité a considéré que cet objectif a été totalement atteint (38 025 euros).

Le comité a apprécié les mesures prises en matière de contrôle opérationnel du projet ElecLink (100 %).

S'agissant d'Europorte, le comité a constaté la réalisation du plan d'amélioration des performances prévues au budget, d'après la réalisation des objectifs budgétaires : EBITDA et résultat net (120 %).

S'agissant des plans d'investissement, le comité, a pris notamment en considération, la capacité du Directeur général délégué, à revoir les projets de plans d'investissements du segment de la Liaison Fixe, en fonction de la difficulté, du coût et des gains potentiels, à mettre ces plans en perspective avec la stratégie d'investissement du Groupe et les apprécier, à moyen et à long terme, au regard des atouts de l'entreprise, leur réalisme en termes de rapport coûts/avantages et leur capacité à créer de la valeur.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2017

Critères	Poids	Taux de performance	Montant dû (en euros)
EBITDA	25 %	101 %	64 021
Cash flow opérationnel	25 %	104 %	65 599
Finalisation du processus de refinancement de la dette	15 %	100 %	38 025
ElecLink	15 %	100 %	38 025
Europorte	10 %	120 %	30 420
Plans d'investissements de la Liaison Fixe	10 %	120 %	30 420

Par délibération du 20 février 2018, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a fixé la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2017 au montant plafonné de 253 500 euros, soit une

réduction de 13 011 euros par le jeu du plafond. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Avantages en nature 2017

Le Directeur général délégué a bénéficié d'une voiture de Société, soit un avantage en nature de 242,42 euros par mois.

Retraite complémentaire à cotisations définies/Prévoyance

Le Directeur général délégué ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficiait d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général délégué une rente estimée à 8 633 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans. En 2017, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 12 553 euros sur un total de 72 616 euros pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général délégué bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2017, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 24 453 euros au titre de la part salariale et à 39 583 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SE.

Indemnité de prise de fonction

Il n'a pas été attribué d'indemnité de prise de fonction à François Gauthey, non plus que d'indemnité exceptionnelle.

Partie variable à long terme 2017

Pour l'exercice 2017, François Gauthey s'est vu attribuer 105 000 actions gratuites, juste valeur unitaire des droits de 6,93 euros, sous conditions de performance dont l'attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 27 avril 2017, laquelle a autorisé l'attribution de 1 200 000 actions ordinaires sous conditions de performance. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des trois critères cumulatifs de performance suivants (l'un étant externe au Groupe et les deux autres étant internes au Groupe) :

- la condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne dividendes inclus (TSR) de l'action ordinaire Groupe Eurotunnel SE, sur une période de **trois ans** par rapport à la performance de l'indice Dow Jones Infrastructure. Elle conditionne 40 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, il n'y aura pas d'attribution,
 - en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable sera attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 40 % du volume attribuable ;
- la première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de deux ans couvrant les exercices 2018 et 2019. Elle conditionne 50 % du volume attribuable. L'attribution définitive des actions liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 strictement inférieur à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, il n'y aura pas d'attribution, et
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2018 et 2019 égal à 100 % de la moyenne des EBITDA communiqués au marché par Groupe Eurotunnel SE pour les exercices 2018 et 2019, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 50 % du volume attribuable ;
- enfin, la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (l'« Indice RSE ») : resserré, stable, pertinent et équilibré, cet indice est structuré autour de quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe :
 - santé/sécurité (taux de fréquence des accidents du travail qui mesure pour le Groupe, l'évolution du nombre de sinistres avec arrêt de travail),
 - absentéisme (taux d'absentéisme qui mesure les absences non prévues),
 - émissions de gaz à effet de serre qui mesure les efforts de réduction des émissions du Groupe, et
 - le taux de satisfaction clients, qui évalue la qualité de service offert aux clients de la Concession.

Pour chacun de ces thèmes, sont déterminés des indicateurs permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème. Elle conditionne 10 % du volume attribuable.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sera fonction du degré de réalisation de la performance, sachant pour toute réalisation de l'objectif en deçà de 100 %, de l'objectif cible, il ne sera procédé à aucune attribution d'actions, qu'à compter de 100 % de réalisation, les attributions se feront selon une échelle progressive par paliers, en fonction du degré de réalisation des objectifs et sachant que 100 % des actions ne seront acquises que si la performance globale pondérée atteint 112 %.

Plans de LTI disponibles en 2017

Aucun plan d'actions sous conditions de performance n'est devenu disponible au cours de l'exercice 2017. Les actions de préférence B, dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, seront convertibles en actions ordinaires le 29 avril 2018, en fonction de l'évolution du cours moyen de bourse des actions ordinaires sur quatre années. Les actions de préférence C, dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2015, dans ses résolutions 12 et 13, ne sont pas encore disponibles.

Trois plans d'options sont en cours dans l'entreprise :

- Pour le Plan 2010, toutes les conditions de performance ont été atteintes et donc 100 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2011, la moitié des conditions de performance a été atteinte et donc 50 % des options sont acquises.
- Pour le Plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc 75 % des options 2012 sont acquises.

François Gauthey a rejoint l'entreprise en 2016. Il ne bénéficie pas de plans antérieurs à son arrivée.

ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE

Le comité des nominations et des rémunérations, pour apprécier la rémunération avec le rendement global pour l'actionnaire, a disposé de deux analyses comparatives, réalisées par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), dont il est rendu compte dans le Document de Référence 2017.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Jacques Gounon, Président-directeur général

Président-directeur général	Montant dû (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2013 (portée à 600 000 euros brut à partir du 1 ^{er} avril 2018).
Rémunération variable annuelle	600 000	Cible : 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle ; Au cours de la réunion du 20 février 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de Jacques Gounon au titre de l'exercice 2017. Le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 637 345 euros, soit 127,47 % de la part fixe, que le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération a plafonné à 600 000 euros. Critères financiers : - Résultat net : en ligne avec le budget : 25 % du bonus total - EBITDA* : en ligne avec l'objectif cible d'EBITDA 2017 publié : 25 % du bonus total Quantitatifs : - ElecLink : 10 % - Refinancement : 10 % du bonus total - Consolidation de la sécurisation du site sur le long terme : 5 % du bonus total - Indice composite RSE : 10 % du bonus total Qualitatifs : - Stratégie à long terme : schéma d'orientation stratégique : 15 % du bonus total Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. Le principe d'une rémunération variable pluriannuelle n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Jetons de présence	72 050	(avant retenue à la source ou prélèvement libératoire)
Rémunération exceptionnelle	N/A	Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	831 600	120 000 actions gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : - Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. - Condition de performance externe - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur (6,93 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'assemblée générale mixte 27 avril 2017 (16^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 15 juin 2017.
Avantage en nature	10 944	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise et qui représente un montant de 800 livres par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du dirigeant mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence. Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Jacques Gounon bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société. L'obligation de vote de l'assemblée résulte de la loi du 26 juillet 2005. La décision consistant à faire bénéficier Jacques Gounon de ce régime est antérieure à ce texte ; cette décision n'étant pas soumise à la procédure des conventions réglementées, il n'y a pas lieu de faire ratifier cette convention par l'assemblée sur rapport particulier des commissaires (L. 225-42 du Code de commerce).

* 530 millions d'euros (1 € = 1,175 €), page 117 du Document de Référence 2016.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à François Gauthey, Directeur général délégué

Directeur général délégué	Montant (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	385 000	Rémunération fixe brute annuelle pour la période 1 ^{er} janvier au 30 avril 2017 : 125 000 euros (montant annuel : 375 000 euros) et pour la période 1 ^{er} mai au 31 décembre 2017 : 260 000 euros (montant annuel : 390 000 euros).
Rémunération variable annuelle	253 500	Cible : 65 % de la rémunération brute fixe annuelle ; 253 500 euros sur la base de la réalisation des critères suivants : Objectifs financiers : • Objectif cible d'EBITDA* (25 % du bonus total) • <i>Cash flow</i> opérationnel (25 % du bonus total) Objectifs quantitatifs : • Finalisation du processus de refinancement de la dette (15 % du bonus total) • ElecLink (15 % du bonus total) • Europorte (10 % du bonus total) Objectifs qualitatifs : • Plans d'investissements de la Liaison Fixe (10 % du bonus total). Au cours de la réunion du 20 février 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a évalué le montant de la part variable de la rémunération annuelle de François Gauthey au titre de l'exercice 2017. Le montant de la part variable de la rémunération annuelle s'établit à 266 511 euros, que le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération a plafonné à 253 500 euros.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Jetons de présence	N/A	François Gauthey n'est pas membre du conseil d'administration de GET SE ; il n'a pas reçu de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	727 650	105 000 actions gratuites sous conditions de performance en 2020. • Condition de performance interne (50 %) : performance économique long terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs d'EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. • Condition de performance externe - TSR (40 %) : performance boursière de l'action ordinaire GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. - Condition de performance RSE (10 %) : la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018. Pourcentage du capital : 0,02 %. La juste valeur (6,93 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Monte Carlo. Autorisées par l'assemblée générale mixte 27 avril 2017 (16^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 15 juin 2017.
Avantage en nature	2 909	François Gauthey a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 242,42 euros par mois.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	François Gauthey n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	François Gauthey ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	François Gauthey a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Cette décision a été soumise à la procédure des conventions réglementées et cette convention a été soumise au vote de l'assemblée sur rapport des commissaires (L. 225-40 du Code de commerce). François Gauthey a bénéficié du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.

* 530 millions d'euros (1 E = 1,175 €), page 117 du Document de Référence 2016.

PERSPECTIVES

En 2017, le Groupe a de nouveau démontré la force et l'équilibre de son modèle économique en toutes circonstances. Le Groupe reste très confiant dans la solidité de son activité de la Liaison Fixe et son potentiel de croissance. La Liaison Fixe reste, et s'affirmera de plus en plus, comme l'acteur incontournable des échanges commerciaux et de personnes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le Groupe suit le déroulement des négociations relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, se félicite que ces négociations soient entrées en phase 2, et qu'une période de transition suive cette sortie le 29 mars 2019. L'analyse des prévisions économiques des zones économiques importantes pour le Groupe (Grand Londres, Kent, Europe de l'Ouest) conforte ses fondamentaux.

Le Groupe est décidé à stimuler la croissance du trafic du Tunnel, tout en accroissant ses marges. Pour ce faire le Groupe poursuivra notamment une politique commerciale attractive orientée sur la qualité de service, la digitalisation des process, les coopérations avec les entreprises ferroviaires, tout en réalisant des investissements ciblés, comme l'agrandissement des terminaux ou l'ouverture du nouveau salon Flexiplus sur le terminal de Folkestone prévue pour le premier semestre 2018. Le Groupe, qui a créé de la valeur

avec le fret ferroviaire, s'attachera en 2018 à développer Europorte en continuant de privilégier la rentabilité de ses opérations.

Le Groupe continuera de travailler à l'optimisation de son financement, pour permettre en fonction des conditions de marché, de minimiser sur la durée, le coût du service de sa dette.

Confiant en son avenir, le Groupe confirme son objectif financier d'un EBITDA 2018 en progression, à 545 millions d'euros. Cet objectif est la reprise de celui annoncé précédemment, en tenant compte d'une parité de change de 1 £=1,14 € et du retard de quatre mois de la mise en service de la ligne Londres-Amsterdam. La mise en service d'ElecLink en 2020 représentera une accélération sensible de la profitabilité du Groupe. Au total, dans le contexte actuel le Groupe pense dépasser les 700 millions d'euros d'EBITDA (à 1 £=1,14 €) à l'horizon de 2022.

Le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'augmentation de 5 centimes d'euros par an.



POLITIQUE DE DIVIDENDE

Augmentation du dividende de 5 centimes d'euros par action et par an.

OBJECTIFS 2018

(au taux de 1 £= 1,14 € et du périmètre à date)

EBITDA 2018 : 545 millions d'euros.

Dividende 2018* : 35 centimes d'euros par action.

HORIZON 2022

(au taux de 1 £= 1,14 € et du périmètre à date)

EBITDA supérieur à 700 millions d'euros suite à la mise en service d'ElecLink en 2020.

* Dividende 2018 payé en 2019 sous réserve du vote de l'assemblée générale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 033 millions d'euros, en augmentation de 36 millions d'euros (4 %) par rapport à 2016. Les charges d'exploitation s'élèvent à 507 millions d'euros, en augmentation de 4 millions d'euros par rapport à 2016. L'EBITDA est en amélioration de 32 millions d'euros (6 %) à 526 millions d'euros et le résultat opérationnel courant de 374 millions d'euros est en amélioration de 30 millions d'euros. À 365 millions d'euros, le résultat opérationnel de l'exercice 2017 est en baisse de 16 millions d'euros par rapport à 2016 qui a bénéficié de la plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink. Le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 16 millions d'euros en raison de l'impact de la hausse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette. Les autres charges financières nettes de l'exercice 2017 intègrent une provision de 55 millions d'euros au titre de l'engagement conclu en décembre 2017 pour l'acquisition d'obligations à taux indexé sur l'inflation (voir note A.1.2 des états financiers consolidés). Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2017 est un profit de 52 millions d'euros, en diminution de 89 millions d'euros par rapport à 2016 recalculé.

Après un produit d'impôt de 56 millions d'euros, le résultat net des activités poursuivies du Groupe est un profit de 108 millions d'euros par rapport à un profit de 124 millions d'euros en 2016. Le bénéfice net consolidé du Groupe de l'exercice 2017 s'élève à 113 millions d'euros, par rapport à un profit net de 188 millions d'euros en 2016 qui intégrait une plus-value de 50 millions d'euros résultant de l'intégration d'ElecLink et un profit net de 64 millions d'euros résultant des activités non poursuivies.

Événements importants

Optimisation de la structure de la dette

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a poursuivi sa stratégie, entamée à fin 2015, de l'optimisation de la structure de sa dette. L'objectif de cette démarche à terme est de permettre au Groupe de bénéficier d'une structure de financement plus appropriée à son activité et à ses besoins et de réaliser des économies par rapport au coût actuel de sa dette. Les opérations menées et engagées en 2017 s'inscrivent dans cette stratégie qui sera poursuivie en 2018 par la réorganisation juridique du Groupe.

Refinancement partiel de la dette en juin 2017

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu une opération de refinancement partiel de sa dette portant sur les tranches C de l'Emprunt à Long Terme (tranches à taux variable couvertes par des instruments de couverture à taux fixe). Cette opération, dont les modalités et le traitement dans les comptes consolidés du Groupe sont présentés en détail aux notes G.1.1.a. et G.5.1 des états financiers consolidés publiés dans le Document de Référence, consistait en :

- le refinancement des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants,
- la mise en place de trois nouvelles tranches de dette pour un montant global de 602 millions d'euros (au taux de change du 31 décembre 2017) destinées à financer les coûts de résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et
- le remboursement des obligations à taux variable émises par Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF) dans le cadre de la titrisation de la tranche C de la dette en 2007 et détenues par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, cette opération est reflétée dans les états financiers consolidés du Groupe de la manière suivante :

- Conformément à IAS 39, le refinancement des tranches C1 et C2 a été comptabilisée comme une extinction du passif au titre de la dette existante et une reconnaissance d'une nouvelle dette, avec la comptabilisation en résultat de la période des frais non encore amortis des tranches C1 et C2, pour un montant de 21 millions d'euros.
- Les nouvelles tranches de dette sont comptabilisées à leur juste valeur. Les frais directement liés à leur mise en place d'un montant de 18 millions d'euros ont été comptabilisés en ajustement à la valeur comptable des nouvelles tranches et seront amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Suite à la résiliation partielle des contrats de couverture, le passif des instruments dérivés de taux au bilan consolidé a été diminué d'un montant total de 502 millions d'euros ; ce montant sera recyclé des capitaux propres au compte de résultat sur les périodes de suspension des contrats de couverture.
- Dans le cadre du remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe, précédemment comptabilisées en « Autres actifs financiers », un produit de 14 millions d'euros est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé du Groupe correspondant au montant non encore amorti de la décote obtenue lors de leur rachat en 2011 et 2012.

Engagement d'acquisition d'obligations à taux indexés sur l'inflation

Le 29 décembre 2017, le Groupe a conclu un engagement avec un des détenteurs des obligations émises par CLEF en 2007 portant sur la totalité des obligations détenues. L'accord prévoit :

- l'acquisition par le Groupe des obligations G2 d'un montant nominal de 150 millions de livres indexées sur l'inflation,

- la mise en place d'options d'achat au bénéfice du Groupe sur les obligations G1 (d'une valeur nominale de 300 millions de livres) et G3 (d'une valeur nominale de 100 millions de livres), et
- la possibilité au Groupe de mettre en œuvre sa réorganisation juridique en 2018.

Toutes les conditions liées à la mise en œuvre de cet engagement ayant été réunies, l'opération s'est débouchée le 9 février 2018.

Au titre de l'acquisition des obligations G2, le Groupe a versé une indemnité de 48 millions de livres correspondant à une contribution aux frais encourus par le détenteur des titres. Ce montant est provisionné dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 conformément à IAS 37.

Activité non poursuivie : segment maritime

En juin 2015, le Groupe a conclu un accord avec le groupe DFDS portant sur les deux navires Berlioz et Rodin (désormais Côte des Flandres et Côte des Dunes), et, le 4 mai 2016, le Groupe a conclu un accord avec Vansea Shipping Company Limited portant sur le navire Nord-Pas-de-Calais (désormais Al Andalus Express).

Ces accords prévoyaient la location des navires avec une option, à la main du Groupe, pour procéder ultérieurement à leur cession. Lors du démarrage des contrats de location des navires en 2016, le Groupe les a comptabilisés en contrats de location-financement au bilan consolidé pour un montant équivalent à la valeur des paiements minimaux à recevoir au titre de la location.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Réorganisation juridique interne du Groupe

Pour poursuivre son développement et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée, le Groupe entend faire évoluer son organisation juridique, afin que son activité principale, l'exploitation de la Liaison Fixe figure dans un sous-groupe distinct des autres secteurs d'activité du Groupe qui seraient gérés et financés séparément de l'activité Liaison Fixe.

Cette réorganisation interne permettrait de libérer Groupe Eurotunnel SE de ses engagements en qualité de garant au titre de l'emprunt à Long Terme décrits en section 8.1.4 du Document de Référence et, ainsi, de permettre, à l'avenir, la mise en place d'une structure de financement plus adaptée aux besoins de développement du Groupe.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie de long terme initiée par le Groupe, visant à développer son cœur de métier que sont les infrastructures et ses activités de transport, et fait suite aux opérations initiées en décembre 2015 avec le retrait de deux rehausseurs de crédits, poursuivies en 2017 avec le refinancement de la dette à taux variable qui a permis de réduire les paiements d'intérêt de 50 millions d'euros par an et de baisser le coût moyen de la dette sous les 4 % et, le 7 février 2018, avec la conclusion d'un accord sur le rachat à FMS, des obligations de catégorie G2 et la possibilité d'acquiescer d'ici 2025 tout ou partie des obligations de catégorie G1 et/ou G3 détenues par FMS.

Le Groupe a exercé l'option de vente sur le Berlioz et le Rodin le 12 juin 2017, et a conclu le 23 juin 2017 la cession des deux navires à DFDS A/S pour le prix convenu dans l'accord de juin 2015. L'option de vente sur le Nord-Pas-de-Calais a été exercée par le Groupe le 5 juillet 2017 et la cession du navire a été conclue le 10 juillet 2017.

MyFerryLink a versé 13 millions d'euros au titre de travaux de maintenance et réparations avant le transfert du Rodin et du Berlioz. Ces opérations, qui ont donné lieu à l'encaissement en 2017 par le Groupe d'un montant de 116 millions d'euros, se traduisent dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 par l'extinction des créances au titre des contrats de location-financement et par la comptabilisation d'un produit de 15 millions d'euros dans le résultat des activités non-poursuivies.

Dans le cadre de cette opération, DFDS a signalé son désaccord sur le prix de l'exercice de l'option. DFDS a depuis introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le montant payé est celui indiqué dans l'option d'achat. L'arbitrage sera entendu au cours du second semestre 2018.

ElecLink

Les travaux de construction d'ElecLink se sont poursuivis au cours de l'exercice et avancent conformément au programme en termes de coûts et de calendrier. L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2017 était d'un montant de 181 millions d'euros, ramenant l'investissement total depuis la prise de contrôle d'ElecLink par le Groupe en 2016 à 239 millions d'euros.

L'objectif est de permettre la mise en place d'une structure de financement plus flexible pour le Groupe, lui permettant de développer et d'approfondir sa stratégie dans la lignée du projet ElecLink.

Cette réorganisation vise à opérer un transfert des sociétés formant le groupe Liaison Fixe de Groupe GET SE à la société Eurotunnel Holding SAS (société du groupe d'intégration fiscale de GET SE) qui deviendrait la nouvelle société holding du sous-groupe Eurotunnel et le débiteur des obligations pesant actuellement sur GET SE au titre de l'emprunt à Long Terme. Pour ce faire, les titres détenus par Groupe Eurotunnel SE dans le capital des Concessionnaires, FM et CTG feront l'objet d'un apport intra-groupe en nature à Eurotunnel Holding SAS et cette opération sera accompagnée d'autres reclassements, notamment des titres de ESGIE et de EFL, ainsi que de certaines créances intra-groupe.

La mise en œuvre de certaines des opérations de Réorganisation est soumise à l'accord préalable des Prêteurs Majoritaires (*Majority Lenders*) agissant sur instruction d'Assured Guaranty (Europe) Ltd. en qualité de Créancier Contrôlant (*Controlling Creditor*). Assured Guaranty (Europe) Ltd a donné son accord préalable à la réorganisation, sous certaines conditions.

COMPTES RÉSUMÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultat, et des bilans consolidés de Groupe Eurotunnel SE pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016, et 2015.

Comptes de résultat consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015*
Taux de change €/£	1,140	1,216	1,375
Chiffre d'affaires	1 033	1 023	1 038
Charges d'exploitation	(507)	(509)	(518)
Marge d'exploitation (EBITDA)	526	514	520
Amortissements	(152)	(150)	(144)
Résultat opérationnel courant	374	364	376
Autres (charges)/produits opérationnels nets	(9)	37	(2)
Résultat opérationnel (EBIT)	365	401	374
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences	-	(1)	(1)
Coût de l'endettement financier net	(270)	(262)	(261)
Autres (charges)/produits financiers nets	(43)	16	(8)
Résultat avant impôts des activités poursuivies : profit	52	154	104
Impôts sur les bénéfices	56	(18)	(8)
Résultat net des activités poursuivies : profit	108	136	96
Résultat net des activités non poursuivies : profit	5	64	4
Résultat net consolidé : profit	113	200	100

* Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de la cession de GB Railfreight Limited (voir note C.2.1 des états financiers consolidés du Groupe figurant en section 2.2.1 du Document de Référence 2017).

Bilans consolidés résumés

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taux de change €/£	1,127	1,168	1,362
Actifs immobilisés	6 493	6 366	6 376
Autres actifs non courants	229	280	320
Total des actifs non courants	6 722	6 646	6 696
Clients et comptes rattachés	96	94	129
Autres actifs courants	61	172	67
Actifs destinés à la vente	-	-	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	613	347	406
Total des actifs courants	770	613	667
Total de l'actif	7 492	7 259	7 363
Capitaux propres	2 051	1 812	1 663
Dettes financières	4 346	3 786	4 161
Instruments de couverture	716	1 309	1 170
Autres passifs	379	352	369
Total des passifs et capitaux propres	7 492	7 259	7 363

RÉSULTATS

Tableau des résultats de la société GET SE au cours des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	970	267	-	-	-
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SE ⁽¹⁾	4 823 190	3 977 660	4 726 223	2 316 726	1 398 503
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 280	21 121	16 752	17 586	12 761
Masse salariale	3 353	2 940	2 869	2 706	1 862
Montant des avantages sociaux	1 844	1 477	1 759	1 579	917
Nombre de salariés	17	17	16	14	11
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	5 242	63 503	39 569	128 598	31 716
Impôts sur les bénéfices	14 474	21 034	(2 834)	(2 750)	(1 847)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	69 750	86 273	38 455	98 809	1 889
Résultat distribué ⁽²⁾	165 000	139 005	118 154	97 272	80 886
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,15	0,07	0,18	NS
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,16	0,07	0,18	NS
Dividende attribué à chaque action ordinaire ⁽²⁾	0,30	0,26	0,22	0,18	0,15

(1) Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1. du Document de Référence.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 de l'affectation du résultat 2017.

DISPOSITIONS LÉGALES

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions ou de parts dont ils sont propriétaires.

A. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions à la Record Date, soit le 16 avril 2018, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité :

- pour l'actionnaire nominatif par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, via l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 16 avril 2018, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

UNE QUESTION ?
CONSULTEZ NOTRE RUBRIQUE
« INFORMATIONS PRATIQUES »
DE LA PAGE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018
SUR LE SITE



www.getlinkgroup.com

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

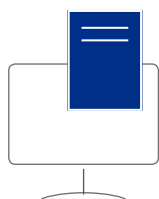
1. Rendez-vous sur le site : www.sharinbox.societegenerale.com
2. Utilisez vos codes d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier de la Société Générale Securities Services
3. Suivez les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquez sur le nom de l'assemblée générale
4. Choisissez le mode de participation souhaité :
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
 - voter les résolutions ;
 - demander une carte d'admission et l'imprimer ;
 - ou
 - donner pouvoir à un tiers.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Avec vos codes d'accès Voxaly, vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission qui devra être présentée le jour de l'assemblée générale.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'assemblée générale. Désormais, vous pouvez **choisir d'être convoqué(e)** électroniquement aux assemblées générales. Vous recevrez alors un courrier électronique vous permettant d'accéder à la documentation en ligne relative à l'assemblée générale.

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation à l'avenir, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis : rendez-vous dans l'onglet « informations personnelles », cliquez sur « s'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins de recevoir la documentation en format « papier », c'est que votre demande a été incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

B. MODES DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par internet ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Voxaly ».

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une **carte d'admission** de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;

- pour l'actionnaire au porteur : soit demander à son intermédiaire financier une demande de vote par internet que ce dernier enverra au centralisateur Société Générale, qui générera et lui enverra des codes de connexion au site de vote Voxaly, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 avril 2018, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 16 avril 2018. Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale ; au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant **voter par correspondance ou par internet**, ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106-I du Code de commerce, pourront :

- pour l'actionnaire au nominatif :
 - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée,
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site www.sharinbox.societegenerale.com, au plus tard le 17 avril 2018 à 15 heures ;
- pour l'actionnaire au porteur :
 - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 12 avril 2018. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
 - soit voter par voie électronique, en se connectant, à l'aide des codes de connexion qui auront été envoyés sur leur demande pour accéder au site Voxaly (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le 17 avril 2018 à 15 heures.



Si vous détenez des actions ordinaires GET SE via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur, ou parts de FCPE), vous devez voter chaque détention si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 16 avril 2018, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire, ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

3. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 16 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation

et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en cliquant sur la rubrique Opérations – Assemblées générales, puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un email à son intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale à 15 heures (heure de Paris).

4. Modalités du vote par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut demander à ce qu'il soit ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans la rubrique « opérations en cours », puis cliquer sur le nom de l'assemblée générale.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec les codes de connexion qui lui auront été envoyés sur sa demande pour accéder au site Voxaly et suivra la procédure indiquée à l'écran.



Le vote par internet sera ouvert du 28 mars 2018 à 9 heures au 17 avril 2018 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Ne seront pas admises à assister à l'assemblée, les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire ; il en sera de même pour les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

7. Notification, avant l'assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres) :

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 16 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées, dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote. Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations. L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : holding.df-declarationdeparticipation@getlinkgroup.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.



La Société étant soumise au régime juridique des sociétés européennes (societas europaea), l'abstention est décomptée des voix exprimées et n'est pas un vote contre.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

L'avis préalable à cette assemblée générale, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 28 mars 2018. Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GROUPE EUROTUNNEL SE SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A. Ordre du jour.
- B. Document de Référence 2017.
- C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D. Rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale.
- E. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G. Rapports des commissaires aux comptes à l'assemblée générale.
- H. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SE.
- I. Liste des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J. Formule de procuration et de vote par correspondance.
- K. Formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Toutes les informations pratiques (plan d'accès, navettes bus...) sont disponibles sur la page « Assemblée Générale 2018 » de notre site www.getlinkgroup.com.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent document ou, s'agissant du document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif. Les documents mentionnés aux B, D, E, G et I sont quant à eux inclus dans le Document de Référence 2017. Le document mentionné au « i » est inclus dans le présent document pour les administrateurs dont le renouvellement/nomination sont proposés à l'assemblée générale.

Conception et réalisation : **côtécorp.**
Crédit photos : Getlink

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR COURRIER



Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Tout actionnaire peut faire une demande d'envoi de documents, en adressant le bordereau ci-après accompagné de son attestation de participation pour les actionnaires au porteur, à Société Générale Securities Services.

Cette demande peut être présentée entre la date de convocation proprement dite de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En raison de la nécessité de justifier de sa qualité d'actionnaire au moment de la demande, aucune demande téléphonique d'envoi de document ne pourra être prise en compte.

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ Mr

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PAR INTERNET



Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 18 avril 2018, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par e-mail à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Groupe Eurotunnel SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

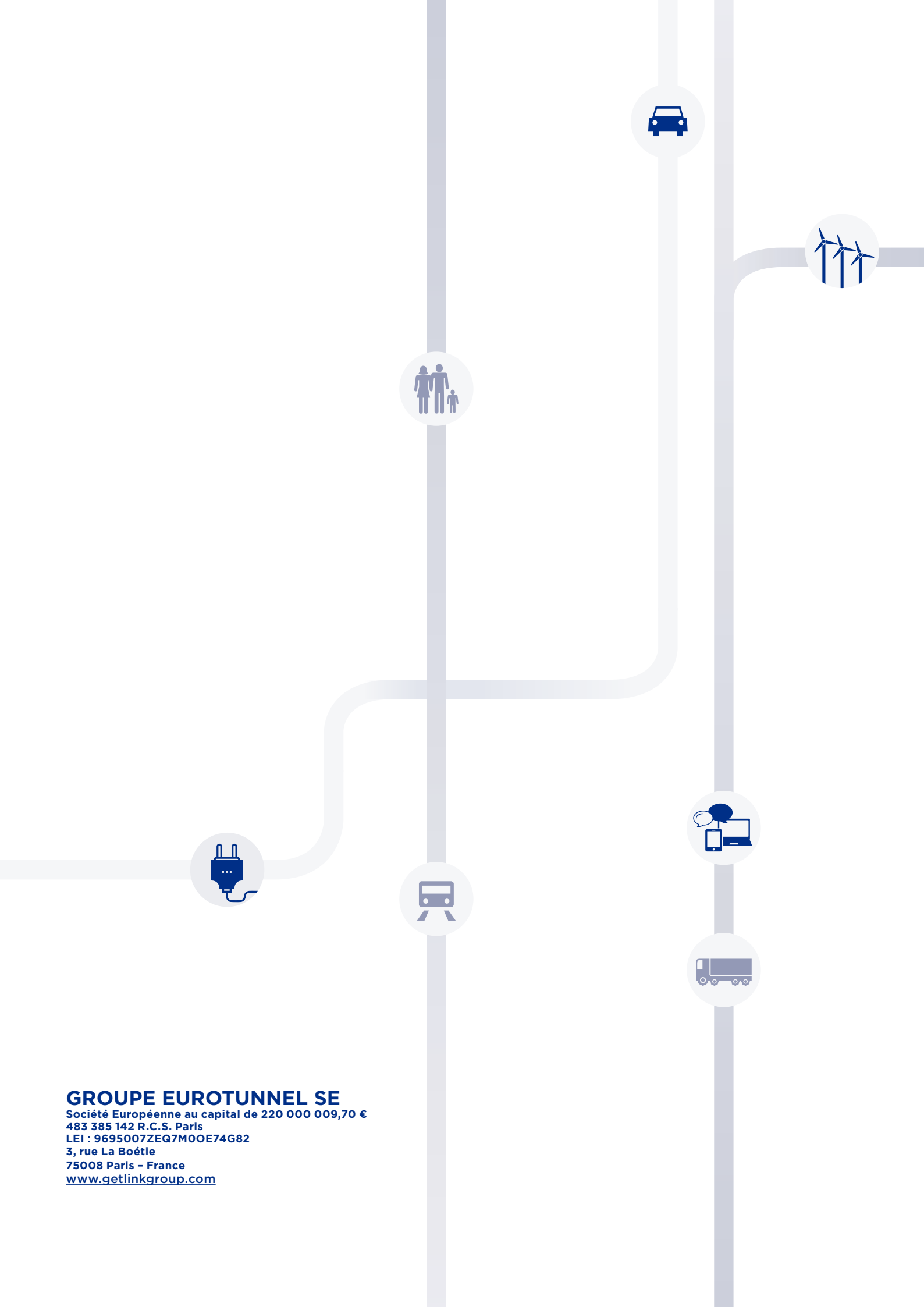
(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.

Fait à :, le

Signature :





GROUPE EUROTUNNEL SE

Société Européenne au capital de 220 000 009,70 €
483 385 142 R.C.S. Paris

LEI : 9695007Z EQ7M0OE74G82

3, rue La Boétie

75008 Paris - France

www.getlinkgroup.com